



**Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE)  
du Bassin de la Vouge  
2014-2020**

**Bilan**

**Version adoptée le 25 janvier 2022**

Modification		
Indice	Date	Libellé
A	25/11/2021	V0
B	08/12/2021	V1
C	10/12/2021	V2
D	20/12/2021	V3
E	14/01/2022	V4
F	18/01/2022	V5
G	25/01/2022	VF

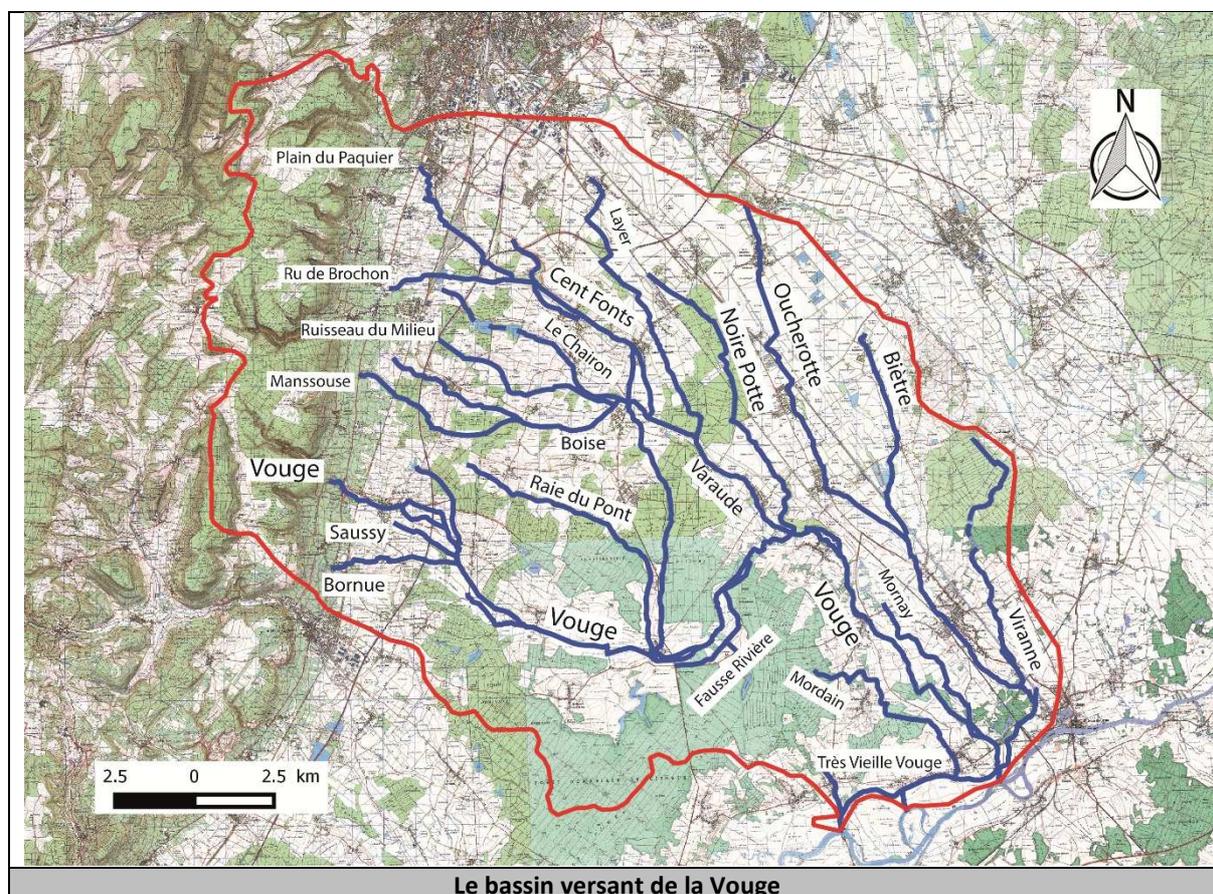
## Table des matières

I.	Introduction.....	3
II.	Le cadrage réglementaire.....	4
A.	Le cadrage.....	4
B.	La Police de l'Eau .....	5
1.	Les autorisations de prélèvements .....	5
2.	La gestion de la sécheresse .....	5
3.	Les débits réservés .....	6
C.	L'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) des prélèvements pour l'irrigation.....	6
D.	La connaissance patrimoniale et le niveau de rendement des réseaux d'eau potable .....	6
E.	La Commission Locale de l'Eau.....	6
F.	Le SAGE de la Vouge.....	6
III.	Mise en cohérence des Débits Biologiques avec les Débits d'Alerte, d'Alerte Renforcée et Crise dans l'arrêté de restriction de l'usage de l'eau et évolution des débits observés sur les stations de suivi (disposition V-1 du SAGE).....	7
IV.	Les Volumes Maximum Prélevables (dispositions V-2 et VI-1 – règles 5 et 6 du SAGE) .....	12
V.	Révision des autorisations de prélèvements (disposition V-2 du SAGE).....	13
VI.	Effet du changement climatique .....	15
VII.	Activité de l'OUGC et évolutions des pratiques agricoles (dispositions V-2, V-3 et V-4 du SAGE) 17	
VIII.	Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau du bassin (disposition IV-5 et IV-7) .....	18
IX.	Gestion des zones à urbaniser (disposition V-5 et règle 3 du SAGE) .....	18
X.	Fixation des objectifs de rendements des réseaux d'AEP et détermination des économies de l'eau potable (disposition V-6 du SAGE).....	19
XI.	Impact de l'extraction de granulats sur le bassin de la Bièvre (disposition V-7 du SAGE) .....	20
XII.	Mise en place d'un Comité de Pilotage.....	21
XIII.	Synthèse, conclusions et perspectives.....	22

ANNEXES

## I. Introduction

Le bassin versant de la Vouge est reconnu en déséquilibre quantitatif depuis la fin des années 90 et ce principalement dû fait des prélèvements AEP et agricoles. L'installation de la CLE de la Vouge en 1999, puis l'adoption du premier SAGE en 2005 sont en partie la conséquence de ce constat.



Par la suite, le bassin versant de la Vouge a été reconnu comme Zone de Répartition des Eaux en juin 2010 (ZRE) et la situation de déséquilibre quantitatif a été identifiée dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée 2010–2015 (Orientation Fondamentale 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir).

Sur ce bassin, l'équilibre quantitatif est nécessaire afin de garantir d'une part, le bon fonctionnement des milieux aquatiques et d'atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau et d'autre part, de pérenniser les usages humains durablement.

La disposition n°7-05 du SDAGE RM 2010-2015 « bâtir des programmes d'actions pour l'atteinte des objectifs de bon état quantitatif et privilégiant la gestion de la demande » demandait la mise en place d'un Plan de Gestion quantitative de la Ressource en Eau (PGRE) sur les territoires en déséquilibre quantitatif

Défini sur la base d'une large concertation et en coordination avec les services de l'Etat, ce PGRE :

- Etablit des règles de répartition de l'eau en fonction des ressources connues, des priorités d'usage et définit les volumes de prélèvement par usage, à partir des points de référence sur lesquels auront été précisés différents seuils de débit ou de niveau piézométrique. Les autorisations de prélèvement doivent être compatibles avec ces règles. En particulier et conformément à l'article L211-3-II du code de l'environnement, il peut être procédé à la création d'un organisme regroupant un ensemble d'irrigants sur un périmètre donné et auquel sera fixée une autorisation unique,
- Privilégie les actions d'économie d'eau et le développement de techniques innovantes, conformément au Plan national de gestion de la rareté de l'eau : meilleure gestion de l'irrigation, choix de systèmes de cultures adaptés, réduction des fuites sur réseaux d'eau

- potable, maîtrise des arrosages publics, recyclage, réutilisation d'eau épurée, campagnes de communication, ...,
- Précise les actions en cas de crise et favorise le développement d'une « culture sécheresse » au niveau des populations locales (agriculteurs, élus, particuliers, industriels, ...) en s'appuyant sur la mise en œuvre des arrêtés cadre sécheresse,
- Prévoit la mobilisation, et si nécessaire, la création de ressources de substitution dans le respect de l'objectif de non dégradation de l'état des milieux,
- Précise les actions de gestion des ouvrages et des aménagements existants en vue de l'atteinte des objectifs environnementaux et dans le cadre de la réglementation en particulier en application des articles L214-9 à L214-18 du code de l'environnement relatifs aux débits affectés et minimaux, ou dans le cadre des dispositions des cahiers des charges correspondants lorsqu'il s'agit d'ouvrages ou d'aménagements concédés.

Le volet quantitatif du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Règlement du SAGE de la Vouge pour partie, adopté le 3 mars 2014, constitue le PGRE. Deux objectifs du SAGE compose le PGRE :

- L'objectif V « Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu » ;
- L'objectif VI « Préserver et restaurer la qualité et assurer la gestion quantitative de la nappe de Dijon Sud »

Ces deux objectifs sont déclinés en dispositions et en règles inscrites dans le SAGE.

L'étude d'évaluation des volumes prélevables globaux (EVPG) a constitué la première étape de l'élaboration du PGRE. Cette étude, menée entre février 2010 et novembre 2012, a permis d'apporter les éléments techniques de diagnostic de la situation pour les cinq sous bassins déterminés sur le bassin de la Vouge et de la nappe de Dijon Sud. Le PGRE devait répondre à l'engagement de la 2<sup>ème</sup> conférence environnementale de septembre 2013 qui visait à assurer une gestion pérenne des ressources en eau pour limiter les conflits d'usage « Conjuguer sécurisation à court terme et gestion à long terme de la ressource en eau, notamment dans le cadre du changement climatique, par la mise en œuvre de projets de territoire visant à améliorer la connaissance de la ressource, à promouvoir les économies d'eau et à améliorer la qualité des milieux aquatiques tout en sécurisant l'approvisionnement ».

Le présent rapport dresse le bilan pour la période 2014-2020.

## II. Le cadrage réglementaire

### A. Le cadrage

L'article L.211-1 du Code de l'Environnement (CE) prévoit que :

« La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

1° De la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ;

2° De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;

3° De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées. »

L'article R.211-71 du CE précise quant aux ZRE :

« Afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau dans les zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins, des zones de répartition des eaux sont fixées par arrêté du préfet coordonnateur de bassin.

Cet arrêté liste les masses d'eau superficielles et souterraines concernées et décline leur classement à l'échelle des communes incluses dans chacune des zones de répartition des eaux.

Lorsqu'il s'agit d'un système aquifère (cas de la nappe de Dijon Sud), l'arrêté indique, pour chaque commune, la profondeur, par rapport au niveau du terrain naturel sus-jacent ou par référence au nivellement général de la France (NGF), à partir de laquelle les dispositions relatives à la répartition des eaux deviennent applicables. »

Par arrêté préfectoral du 25 juin 2010, le bassin de la Vouge est classé en ZRE.

La mise en place d'une ZRE doit permettre d'anticiper la rareté de la ressource. Pour cela, il faut que l'« offre » en eau et les besoins soient en équilibre. Un bassin versant est considéré en déficit si plus de 2 années sur 10, des arrêtés de limitation et d'interdiction d'usage de l'eau sont pris. Le classement en ZRE a pour conséquence de renforcer le régime de déclaration et d'autorisation des prélèvements en eaux. Ainsi tout prélèvement est soumis à autorisation dès lors qu'il dépasse une capacité de 8 m<sup>3</sup>/h et à déclaration si sa capacité est inférieure à 8 m<sup>3</sup>/h. Aucun nouveau prélèvement ne peut être autorisé, sauf pour motif d'intérêt général, avant le retour à un équilibre durable. Les autorisations antérieures à la reconnaissance en tant que ZRE du bassin de la Vouge étaient à renouveler au plus tard le 31 décembre 2014.

*Nota Bene : La nappe de Dijon Sud a également fait d'objet d'un classement en ZRE et d'une EVPG. Un bilan du PGRE spécifique sera rédigé et adopté par l'Inter CLE / Nappe de Dijon Sud. Toutefois, l'exutoire de cet aquifère se trouvant sur le territoire du bassin de la Vouge (la Cent Fonts), des données communes seront présentées dans les deux documents.*

Les circulaires du 30 juin 2008 et du 3 août 2010, relatives à la résorption des déséquilibres quantitatifs en matière de prélèvements d'eau et de gestion collective des prélèvements en irrigation, ainsi que celle du 18 mai 2011, relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse, précisent les modalités et les outils à mobiliser pour résorber les déficits quantitatifs.

Le plan national d'adaptation au changement climatique de 2011 prévoyait l'économie de 20% sur les prélèvements d'ici 2020 (tous usages confondus).

## B. La Police de l'Eau

### 1. Les autorisations de prélèvements

La DDT de Côte d'Or instruit tous les dossiers soumis à la « loi sur l'eau ».

La Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) rassemble tous les services et établissements publics de l'Etat qui travaillent de près ou de loin dans le domaine de l'eau et de la biodiversité dans le département (DDT, ARS, OFB, préfecture, DDPP, DREAL de Bourgogne-Franche-Comté, Agences de l'eau, etc.). La MISEN a pour objectif principal de construire la politique de l'Etat dans le domaine de l'eau et de la biodiversité en Côte d'Or.

### 2. La gestion de la sécheresse

En Côte d'Or, depuis le 8 juillet 2002, un arrêté cadre fixe les Débits de seuils d'Alerte (DA), d'Alerte Renforcée (DAR) et de Crise (DC) des cours d'eau en dessous desquels des mesures de restriction voire d'interdiction des usages de l'eau s'appliquent. Cet arrêté cadre a régulièrement été révisé et sa dernière version date 10 juillet 2021. Le franchissement d'un des seuils est constaté par arrêté préfectoral spécifique. Il existe pour le bassin de la Vouge, trois points de référence (la Vouge à Aubigny-en-Plaine, la Bièvre à Brazey-en-Plaine et la Cent Fonts (Nappe de Dijon Sud) à Saulon-la-Rue). Ces points sont suivis en continu par des stations hydrométriques.

L'Etat (DREAL de Bourgogne-Franche-Comté) assure la gestion de trois stations hydrométriques sur le bassin versant de la Vouge. Des données réelles sur les hauteurs et les débits (non validées – non critiquées) sont fournies tous les jours sur le site internet (<http://www.rdbrmc.com/hydroreel2/index.html>). Le SBV gère quant à lui deux stations hydrométriques. L'ensemble des informations sont par la suite critiquées, validées et bancarisées dans la banque hydro (<http://hydro.eaufrance.fr/selection.php?consulte=rechercher>) par les services gestionnaires des cinq stations.

En période d'étiage, hebdomadairement la DREAL fournit à la cellule sécheresse les VCN3 des trois stations de référence. Celles-ci servent à proposer la prise ou la levée d'arrêtés de limitations et/ou d'interdictions d'usage de l'eau. La station d'Aubigny en Plaine est également l'un des points stratégiques de référence pour le SDAGE RM.

La DREAL Bourgogne-Franche-Comté fait mensuellement paraître un bulletin de situation. Il reprend les évolutions de la pluviométrie régionale, des débits des rivières, des niveaux des nappes et de l'état de

remplissage des grands barrages régionaux. Enfin France 3 Bourgogne, en partenariat avec la DREAL, programme un bulletin mensuel sur la situation hydrologique de la région.

### 3. Les débits réservés

L'article L.214-18 du CE précise que :

« Tout ouvrage à construire dans le lit d'un cours d'eau doit comporter des dispositifs maintenant dans ce lit un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage ... ».

Les obligations relatives au minimum légal prévues à l'article L.214-18 s'appliquent aux ouvrages existants lors du renouvellement de leur titre d'autorisation ou, au plus tard, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Le contrôle du respect des débits réservés est assuré par les services de l'Etat (DDT, OFB).

### C. L'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) des prélèvements pour l'irrigation

Conformément aux articles L.211-3, R.211-112 et R.211-113 du CE, un organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole est nommé sur les bassins reconnus comme ZRE. Cet organisme institue une gestion collective des prélèvements d'eau. La Chambre d'Agriculture de Côte d'Or a été désignée par un arrêté préfectoral du 3 novembre 2011 en tant que tel.

Dans l'article L.214-18 du CE il est inscrit que :

« L'organisme unique de gestion collective ... est chargé, dans le périmètre pour lequel il est désigné, de :

- 1° Déposer la demande d'autorisation pluriannuelle de tous les prélèvements d'eau pour l'irrigation, qui lui est délivrée ... ;
- 2° Arrêter chaque année un plan de répartition entre les préleveurs irrigants du volume d'eau dont le prélèvement est autorisé ainsi que les règles pour adapter cette répartition en cas de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau en application des articles R. 211-66 à R. 211-70 ; le plan est présenté au Préfet pour homologation selon les modalités prévues par l'article R. 214-31-3 ;
- 3° Donner son avis au Préfet sur tout projet de création d'un ouvrage de prélèvement dans le périmètre ... ;
- 4° Transmettre au Préfet avant le 31 janvier un rapport annuel ..., permettant une comparaison entre l'année écoulée et l'année qui la précédait ... ».

### D. La connaissance patrimoniale et le niveau de rendement des réseaux d'eau potable

En application du décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012, les collectivités doivent disposer depuis le 31 décembre 2013 de :

- Un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement ;
- Un rendement de réseau a minima supérieur à  $65 \% + 0,2 \times \text{Indice linéaire de Consommation (ILC)}$  ;
- A défaut du niveau de rendement suscité, un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

### E. La Commission Locale de l'Eau

L'article L.212-5-1 du CE prévoit que les SAGE se dotent de règlements qui peuvent préciser les volumes prélevables et la répartition entre usages sur leur territoire. La CLE, suite à l'Etude Volume maximum Prélevables et à une concertation élargie, a délibéré le 26 juin 2012 sur les débits biologiques et les volumes prélevables. Cette délibération a été confirmée et inscrite dans les dispositions et règles du SAGE de la Vouge du 3 mars 2014. Conformément à la disposition du SDAGE RM, la CLE rédige et adopte le PGRE et son bilan après 6 années.

### F. Le SAGE de la Vouge

Le PGRE a été établi à partir de l'objectif général V du SAGE « Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu », décliné en sept dispositions :

- V – 1 : Définir des Débits Biologiques par masses d'eau ;
- V – 2 : Définir des Volumes Prélevables par masses d'eau et activités ;
- V – 3 : Proposer la création de retenues agricoles ;
- V – 4 : Moderniser les systèmes d'irrigations agricoles ;
- V – 5 : Gérer préventivement et harmonieusement les zones à urbaniser ;

- V – 6 : Economiser la ressource ;
- V – 7 : Limiter l'impact des extractions de granulats sur le bassin versant de la Bièvre.

Il est important de préciser que les dispositions relevant du volet quantitatif du SAGE ne fléchissent pas précisément les actions à mettre en œuvre mais relevaient plutôt d'une politique à mener dans les années à venir. Aussi l'absence de données chiffrées d'atteinte ou non des objectifs, de certaines d'entre elles pourraient apparaître « peu lisibles, peu compréhensibles, vagues ».

D'autres dispositions permettent également de répondre à l'objectif de retour à l'équilibre quantitatif. Elles concernent particulièrement les travaux de restauration de la morphologie des cours d'eau (dispositions IV-5 et IV-7) qui concourent à la résilience des milieux vis-à-vis des baisses de débits des cours d'eau.

Par ailleurs, la règle 5 « Volumes Prélevables sur le bassin de la Vouge » permet de répartir entre usages les volumes maximum prélevables sur quatre sous bassins identifiés sur le bassin de la Vouge.

*NB : Il est à noter que l'objectif général VI « Préserver et restaurer la qualité et assurer la gestion quantitative de la nappe de Dijon Sud » ainsi que la règle 6 « Volumes Prélevables sur la nappe de Dijon Sud » seront pris en compte dans le présent bilan du PGRE. Toutefois, c'est le PGRE de la nappe de Dijon Sud qui fera foi pour le bilan de cette ressource.*

### III. Mise en cohérence des Débits Biologiques avec les Débits d'Alerte, d'Alerte Renforcée et Crise dans l'arrêté de restriction de l'usage de l'eau et évolution des débits observés sur les stations de suivi (disposition V-1 du SAGE)

La détermination des Volumes Maximum Prélevables (VMP) devait permettre statistiquement de garantir le respect des Débits Minimums Biologiques (DMB), à minima 8 années sur 10<sup>1</sup> sans recours aux restrictions de gestion de crise et ainsi assurer un équilibre entre les besoins anthropiques et les besoins des écosystèmes.

Dans la disposition 7-02 du SDAGE RM 2010-2015 « Définir des régimes hydrauliques biologiquement fonctionnels aux points stratégiques de référence des cours d'eau », il était demandé de définir des objectifs de quantité suivants :

- Les Débits Objectifs d'Étiage (DOE, établis sur la base des moyennes mensuelles) pour lesquels sont simultanément satisfaits le bon état des eaux, et, en moyenne 8 années sur 10, l'ensemble des usages ;
- Les Débits de Crise Renforcée (DCR) en-dessous desquels les prélèvements pour l'AEP, la sécurité des installations sensibles et les besoins des milieux naturels ne peuvent être satisfaits. Les DCR sont des valeurs établies sur la base de débits caractéristiques ou d'un débit biologique minimum lorsque celui-ci peut être établi.

Le calcul de ces débits s'est fait grâce à la méthode ESTimation de l'IMPact sur l'HABitat (ESTIMHAB) développée par INRAE (ex CEMAGREF). Celle-ci détermine les débits permettant d'obtenir un fonctionnement satisfaisant des milieux en étiage et repose sur le principe d'une relation entre les organismes aquatiques et les conditions aquatiques :

- La géométrie hydraulique du cours d'eau (hauteur d'eau, largeur moyenne, substrat) ;
- Les courbes de préférence d'un certain nombre d'espèces piscicoles dites « repères ».

Le protocole de terrain consiste à mesurer 100 hauteurs d'eau locales et tailles du substrat dominant ainsi que 15 largeurs sur un tronçon de cours d'eau faisant environ 15 à 30 fois la largeur du cours d'eau et ceci à deux débits les plus différents possible et inférieurs au débit de plein bord.

A la suite de l'Étude d'évaluation Volumes Prélevables Globaux (EVPG), la CLE a adopté le 26 juin 2012 les débits biologiques sur cinq points nodaux, repris dans le SAGE de la Vouge adopté en 2014.

<sup>1</sup> Circulaire du 30 juin 2008 et Décret 2021-795 du 23 juin 2021

Points nodaux	De Novembre à Avril	De Mai à Octobre
Bièvre à Brazey-en-Plaine	0,250	0,200
Varaude à Tarsul-Izeure	0,200	0,090
Vouge Amont à Villebichot	0,150	0,050
Vouge Aval à Aubigny-en-Plaine	0,250	0,225
Cent Fonts / NDS à Saulon-la-Rue	0,230	0,170

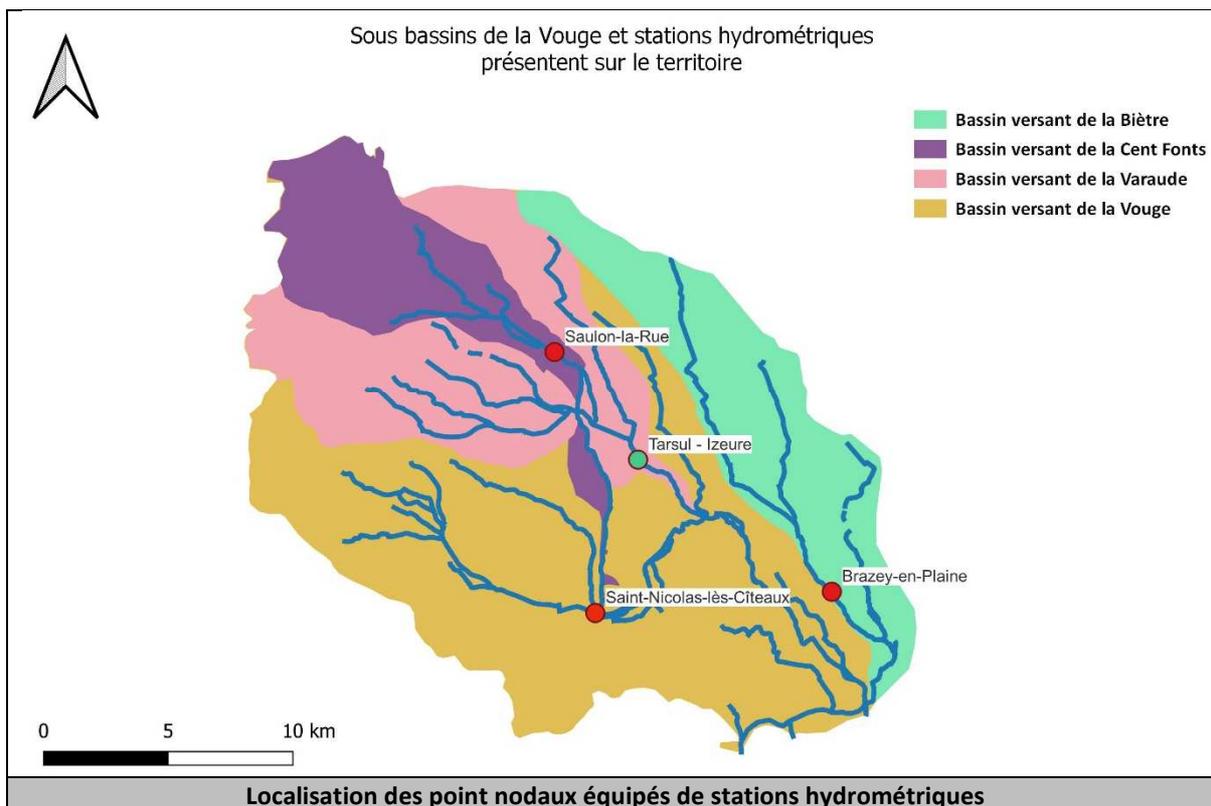
**Débits biologiques (m<sup>3</sup>/s) aux points nodaux du bassin de la Vouge**

Après interprétation et analyses, trois d'entre eux ont été retenus dans l'Arrêté Préfectoral Cadre n°379 du 29 juin 2015, en vue de la préservation de la ressource en eau dans le département de Côte d'Or : la Vouge à Aubigny-en-Plaine, la Bièvre à Brazey-en-Plaine et la Cent Fonts à Saulon-la-Rue. Le passage à la baisse des DA, DAR et DCR, induit des limitations, voir des interdictions d'usage de l'eau.

	DA*	DAR*	DCR*
Bièvre à Brazey-en-Plaine	0,200	0,180	0,170
Vouge à Aubigny-en-Plaine	0,300	0,235	0,205
Cent Fonts / NDS à Saulon-la-Rue	0,170	0,150	0,145

\* VCN3 sur 15 jours consécutifs

**Station et Débits (m<sup>3</sup>/s) de référence de l'AP Cadre**



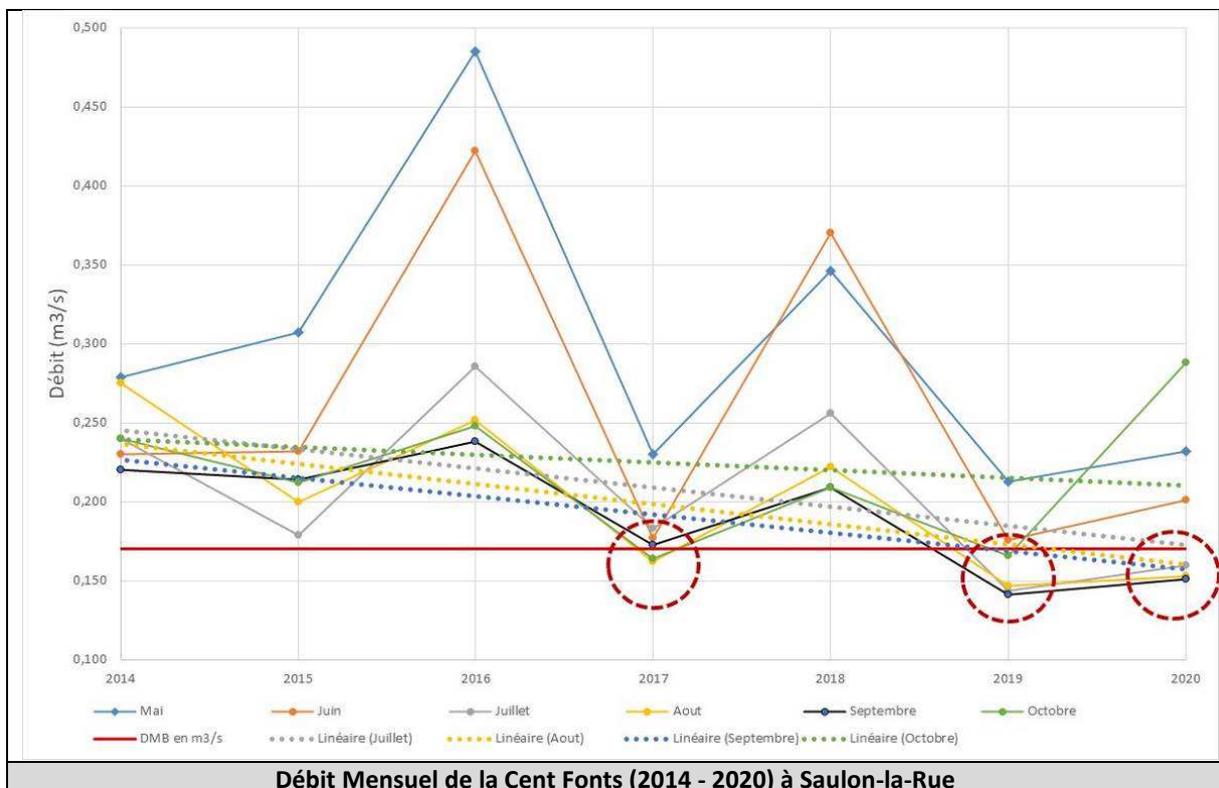
Rivières	Station	Période	DMB (m <sup>3</sup> /s)	QMM (m <sup>3</sup> /s)						
				2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Vouge	Aubigny en Plaine	Mai	0.300	0.668	3.49	5.9	2.67	3.21	2.78	2.28
		Juin	0.300	<b>0.303</b>	0.634	5.51	0.474	4.59	2.01	1.34
		Juillet	0.300	0.431	<b>0.228</b>	1.19	0.371	1.41	0.883	0.676
		Aout	0.300	0.829	0.268	0.765	<b>0.299</b>	0.783	0.611	0.687
		Septembre	0.300	0.378	0.909	<b>0.561</b>	0.377		0.65	0.997
		Octobre	0.300	1.1	0.776	0.803	0.392	0.827	1.61	2.98
Bièvre	Brazey en Plaine	Mai	0.200	0.242	0.505	0.768	0.351	0.524	0.308	0.253
		Juin	0.200	<b>0.135</b>	0.226	0.999	<b>0.163</b>	0.501	0.184	0.209
		Juillet	0.200	0.272	<b>0.158</b>	0.456	0.189	0.246	<b>0.122</b>	0.172
		Aout	0.200	0.493	0.178	0.298	0.169	<b>0.197</b>	0.166	<b>0.169</b>
		Septembre	0.200	0.36	0.391	<b>0.294</b>	0.204	0.199	0.162	0.178
		Octobre	0.200	0.538	0.346	0.415	0.253	0.227	0.34	0.521
Cent Fonts / NDS	Saulon la Rue	Mai	0.170	0.279	0.307	0.485	0.23	0.346	0.213	0.232
		Juin	0.170	0.23	0.232	0.422	0.177	0.37	0.176	0.201
		Juillet	0.170	0.24	<b>0.179</b>	0.286	0.183	0.256	0.144	0.16
		Aout	0.170	0.275	0.2	0.252	<b>0.162</b>	0.222	0.147	0.153
		Septembre	0.170	<b>0.22</b>	0.214	<b>0.238</b>	0.173	<b>0.209</b>	<b>0.141</b>	<b>0.151</b>
		Octobre	0.170	0.24	0.212	0.248	0.164	<b>0.209</b>	0.166	0.288

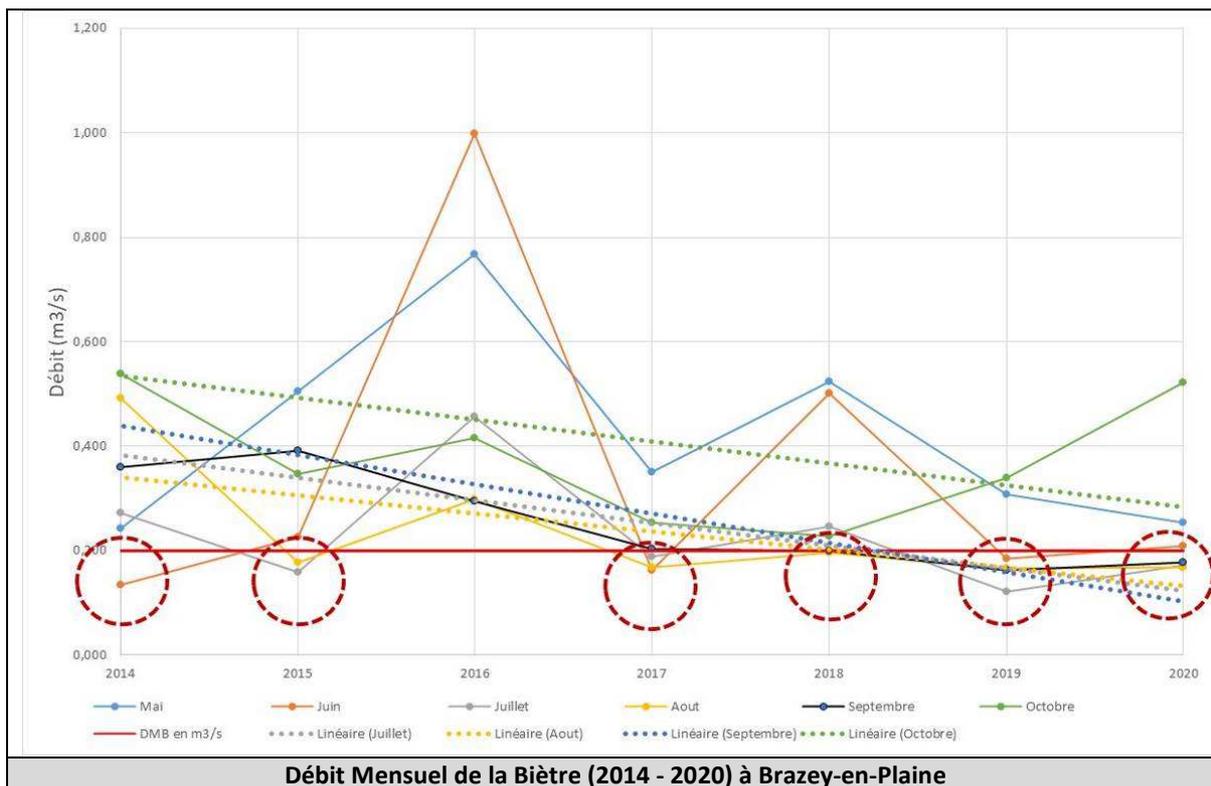
#### Glossaire

DMB	Débit Minimum Biologique
QMM	Débit Minimum Mensuel
<b>0,703</b>	QMM le plus bas de l'année
<b>0,268</b>	Mois où le QMM < DMB
1,410	Données non validées

#### Débit Moyen Mensuel relevé sur les stations hydrométriques du bassin de la Vouge

Les données montrent que les débits estivaux sont en baisse, année après année, sur les trois points nodaux du bassin de la Vouge repris dans l'AP Cadre.





On constate que les débits mensuels entre 2014 et 2020 sont de plus en plus souvent en dessous des DMB (la station d'Aubigny-en-Plaine n'est pas présente dû fait de l'absence de données valides depuis 2018) et que la tendance est à la baisse sur les mois de mai à octobre.

				QMM (m <sup>3</sup> /s)						
Rivières	Station	Période	DMB (m <sup>3</sup> /s)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Varaude	<i>Tarsul - Izeure</i> ( <i>apport 80l/s de la Cent Fonts depuis 2014</i> )	Mai	0.090	0.395	0.675	1.64	0.28	0.628	0.353	0.34
		Juin	0.090	0.259	0.223	1.35	<b>0.123</b>	0.845	0.193	0.218
		Juillet	0.090	0.317	<b>0.118</b>	0.465	0.148	0.308	<b>0.114</b>	<b>0.104</b>
		Aout	0.090	0.462	0.158	0.302	0.148	0.194	0.128	0.119
		Septembre	0.090	<b>0.171</b>	0.355	<b>0.28</b>	0.181	0.171	0.124	0.137
		Octobre	0.090	0.365	0.356	0.38	0.172	<b>0.136</b>	0.224	0.542

**Débit Mensuel de la Varaude (2014 - 2020) à Tarsul – Izeure**

En faisant le même exercice sur la Varaude à Tarsul-Izeure, montre une chute des débits entre 2014 et 2020, même s'ils n'atteignent pas encore le DMB. Cette « moins mauvaise » situation est à relativiser, car la Varaude bénéficie toute l'année de l'apport de 80 l/s par la Cent Fonts, au droit du Pont aqueduc des Arvaux (limite entre les communes de Noiron-sous-Gevrey et Saulon-la-Chapelle).

			Années							Période 2014 - 2020	
Rivières	Station	Période	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Non respect du DMB	Taux
Vouge	Aubigny en Plaine	Mai	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00
		Juin	0	0	0	1	0	0	0	1	0,14
		Juillet	1	1	0	1	0	1	1	5	0,71
		Aout	1	1	0	1	0	1	1	5	0,71
		Septembre	0	1	0	1	1	1	1	5	0,71
		Octobre	0	0	0	1	1	1	1	4	0,57
Bièvre	Brazey en Plaine	Mai	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00
		Juin	1	0	0	1	0	1	0	3	0,43
		Juillet	1	1	0	1	0	1	1	5	0,71
		Aout	1	1	0	1	1	1	1	6	0,86
		Septembre	0	1	0	1	1	1	1	5	0,71
		Octobre	0	0	0	1	1	1	1	4	0,57
Cent Fonts / NDS	Saulon la Rue	Mai	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00
		Juin	0	0	0	1	0	0	0	1	0,14
		Juillet	0	0	0	1	0	1	1	3	0,43
		Aout	0	0	0	1	0	1	1	3	0,43
		Septembre	0	0	0	1	0	1	1	3	0,43
		Octobre	0	0	0	1	0	1	1	3	0,43

Glossaire	
0	Aucun AP de limitation d'usages de l'eau pris pour le mois considéré
1	AP de limitation d'usages de l'eau pris pour le mois considéré
1	Seuil d'alerte atteint
1	Seuil d'alerte renforcée atteint
1	Seuil de crise atteint

Taux	% AP depuis 2014
0,13	Respect de l'objectif
0,38	Non respect de l'objectif

**Seuils atteints sur les points nodaux du bassin de la Vouge en référence à l'Arrêté Préfectoral Cadre du 29 juin 2015**

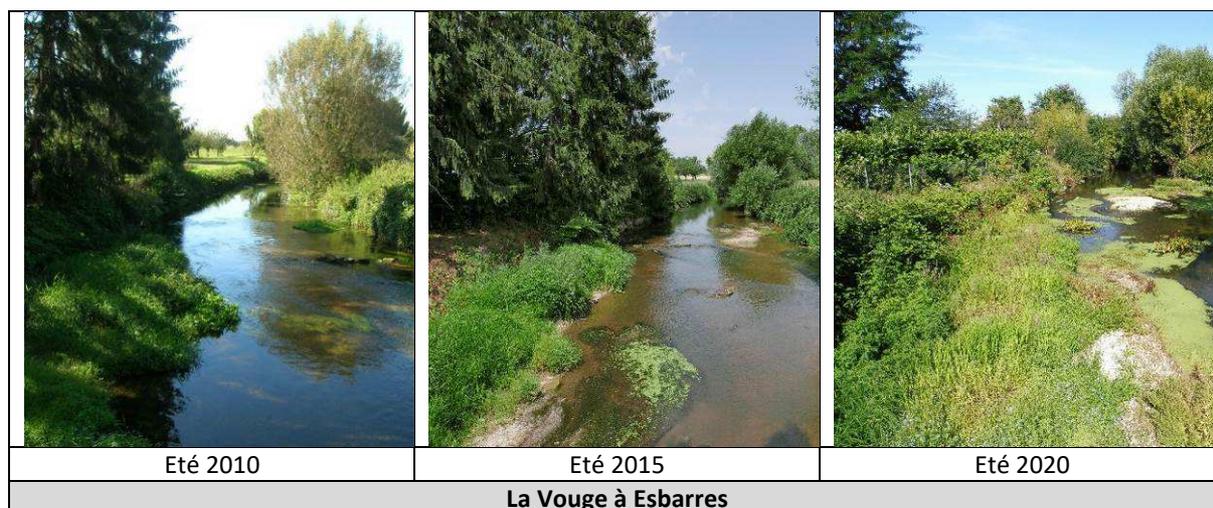
Les débits en rivières en étiage ont tous significativement chuté et dépassent à la baisse régulièrement les DMB estivaux. Plus préoccupant encore, sur la deuxième partie de la période étudiée (2017-2020), c'est le seuil de crise qui a été le plus souvent atteint.

Que ce soit sur la Vouge ou sur la Bièvre, des arrêtés de limitation d'usages de l'eau ont été pris 6 années sur 7. La situation la plus alarmante est celle du bassin de la Bièvre (station de Brazey-en-Plaine), où 5 années sur 7, le seuil de crise a été atteint et 1 année le seuil d'alerte renforcé, soit un taux se montant à **86%**. Sur les deux autres stations de références (Vouge à Aubigny-en-Plaine et Cent Fonts à Saulon-la-Rue), les taux dépassent largement l'objectif initial et se montent respectivement à **71** et **43%**. Durant la période 2014 – 2020, seule l'année 2016 n'a pas connu d'arrêté préfectoral sur le bassin de la Vouge.

Le constat est sans appel. Depuis l'instauration des volumes prélevables (§ ci-après) et malgré leur respect par les usagers, la situation sur le bassin de la Vouge s'est fortement dégradée. **Force est de constater que l'objectif initial de respect des débits biologiques 8 années sur 10, n'est pas atteint.**

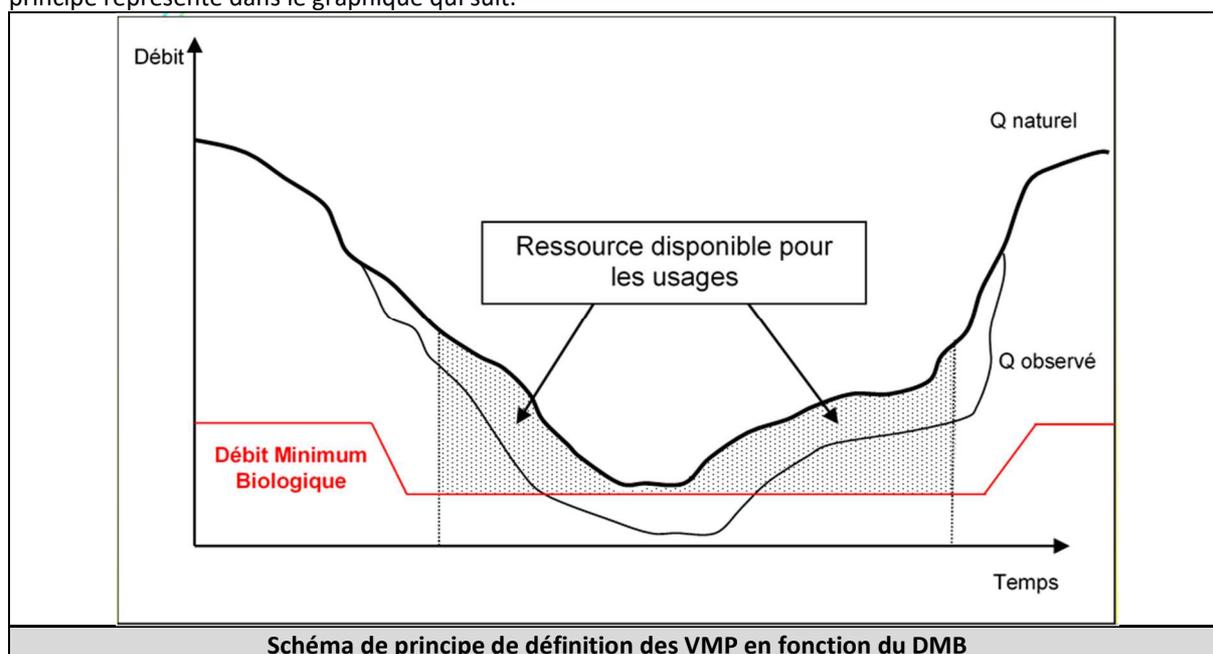
Dans ce contexte, le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de Côte d'Or, réuni autant que de besoin la cellule « sécheresse » départementale afin d'échanger sur les modalités de prises ou non d'arrêtés de limitations de l'usage de l'eau. Plus les années avancent, plus l'étiage semble arriver précocement, fortement et sur une plus grande durée.

L'évolution de l'hydrologie de la Vouge à Esbarres, entre 2010 et 2020, est caractéristique de l'assèchement des cours d'eau du bassin versant



#### IV. Les Volumes Maximum Prélevables (dispositions V-2 et VI-1 – règles 5 et 6 du SAGE)

Comme précisé auparavant, « le Volume Maximum Prélevable sur un territoire correspond au volume d'eau permettant de satisfaire théoriquement les besoins du milieu naturel (DMB) et l'ensemble des autres usages, 4 années sur 5 ». Les VMP résultent de la différence entre le DMB et le débit naturel du cours d'eau, selon le principe représenté dans le graphique qui suit.



Suite aux résultats de l'EVPG, la CLE a engagé une large concertation et a établi des volumes prélevables pour chacun des tronçons étudiés. La décision a été validée le 26 juin 2012 puis reprise dans les dispositions et règles 5 et 6 du SAGE.

Sous bassins	AEP	Industrie	Irrigation	Total
Bièvre	0,767	0,110	1,555	2,432
Varaude	0,055	0,011	0,510	0,576
Vouge Amont (de la source à Villebichot)	0,330	0,000	0,421	0,751
Vouge Aval (de Villebichot à Esbarres)	0,365	0,011	0,640	1,016
Cent Fonts / NDS*	6,650	0,050	0,300	7,000
<b>Volumes Maximum Prélevables (Mm<sup>3</sup>/an)</b>				

\* Il est à noter que pour la nappe de Dijon Sud, l'autorisation s'élevant à 7 Mm<sup>3</sup> comprend les prélèvements du champ captant des Gorgets situés le long de l'Ouche qui dans le modèle hydrogéologique de 2010 était considéré comme influençant le niveau de la nappe de Dijon. Cette hypothèse a depuis été battue en brèche.

#### V. Révision des autorisations de prélèvements (disposition V-2 du SAGE)

A la suite de la validation de la CLE de la Vouge du 26 juin 2012, il a été engagé de nombreuses réunions de concertations et d'échanges avec l'ensemble des usagers, afin de répartir les volumes attribués. Il a été acté les répartitions suivantes :

	Localisation	MO	Volumes prélevables (m <sup>3</sup> )	Arrêté Préfectoral
<b>A E P</b>	Puits de la Râcle - Bièvre	SINOTIVEAU	365 000	2-déc.-13
	Puits de la Croix Blanche - Bièvre	SIAEP de Brazey en Plaine	402 000	19-avr.-16
	<u>Total - Bièvre</u>		<u>767 000</u>	
	Source de la Combe Lavaux - Varaude	CCGC&NSG	55 000	25-nov.-13
	Source de la Bornue - Vouge Amont	CCGC&NSG	300 000	25-janv.-16
	Puits de la Male Raie - Vouge Aval	CCRS	365 000	22-févr.-16
	<b>Total - AEP</b>		<b>1 487 000</b>	
<b>I R R I G A T I O N</b>	ASA Bièvre	OUGC	800 000	7-avr.-17
	Bièvre		755 000	
	<u>Total - Bièvre</u>		<u>1 555 000</u>	
	Vouge + Varaude		1 571 000	
	<b>Total - Irrigation</b>		<b>4 681 000</b>	
<b>I N D U S T R I E</b>	Bièvre	Entreprise par entreprise	110 000	Aucune information
	Varaude		11 000	
	Vouge Amont		0	
	Vouge Aval		11 000	
	<b>Total - Industrie</b>		<b>132 000</b>	
<b>Autorisations de prélèvements et date de prise des AP</b>				

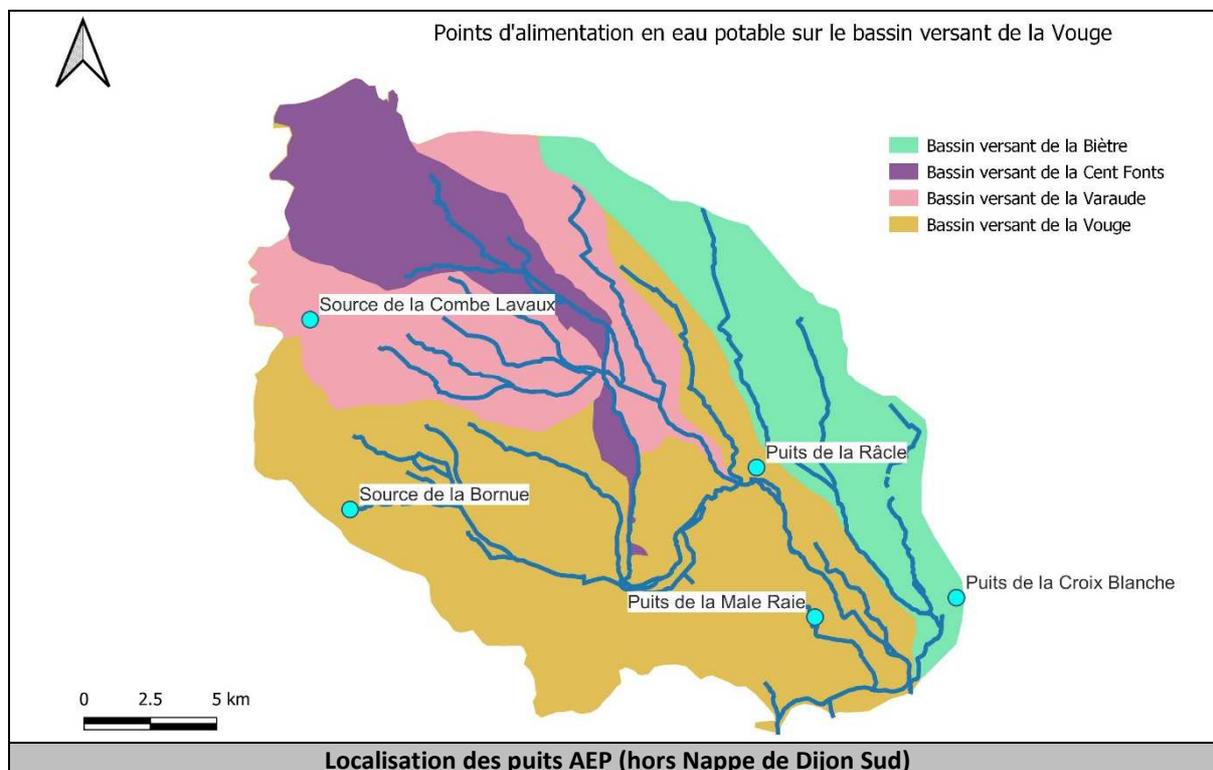
Il est noté que les autorisations de prélèvements des industries n'ont, à la connaissance de la CLE, pas été mises à jour par les services de la DREAL BFC (ex DRIRE). Aucun retour de contrôle autre qu'administratif n'a jamais été communiqué par la DREAL BFC suite aux réunions des cellules « sécheresse » où les restrictions d'usage de l'eau sont décidées pour l'ensemble des usages. La DDT 21 et l'OFB assurent les vérifications des irrigants et des collectivités.

A E P	Localisation	Volumes prélevés (m <sup>3</sup> )							Volumes prélevables (m <sup>3</sup> )
		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
A E P	Puits de la Râcle - Bièvre	245 498	269 293	280 963	282 926	326 086	315 749	335 325	365 000
	Puits de la Croix Blanche - Bièvre	326 886	345 509	319 993	285 312	304 401	270 905	256 439	402 000
	Total - Bièvre	572 384	614 802	600 956	568 238	630 487	586 654	591 764	767 000
	Source de la Combe Lavaux - Varaude	53 974	70 592	76 282	49 821	59 803	58 304	51 241	55 000
	Source de la Bornue - Vouge Amont	251 018	276 735	254 627	254 390	280 293	306 853	290 455	300 000
	Puits de la Male Raie - Vouge Aval	87 792	166 118	84 983	151 570	191 884	184 718	179 491	365 000
	<b>Total - AEP</b>	<b>965 168</b>	<b>1 128 247</b>	<b>1 016 848</b>	<b>1 024 019</b>	<b>1 162 467</b>	<b>1 136 529</b>	<b>1 112 951</b>	<b>1 487 000</b>
I R R I G A T I O N	ASA Bièvre	682 189	617 340	627 273	713 408	736 914	792 322	681 411	800 000
	Bièvre	327 372	397 408	204 932	344 673	303 367	361 287	499 949	755 000
	Total - Bièvre	1 009 561	1 014 748	832 205	1 058 081	1 040 281	1 153 609	1 181 360	1 555 000
	Vouge + Varaude	411 239	386 029	232 557	211 007	392 225	349 824	487 967	1 571 000
	<b>Total - Irrigation</b>	<b>1 420 800</b>	<b>1 400 777</b>	<b>1 064 762</b>	<b>1 269 088</b>	<b>1 432 506</b>	<b>1 503 433</b>	<b>1 669 327</b>	<b>4 681 000</b>
I N D U S T R I E	Bièvre	Aucune information							110 000
	Varaude								11 000
	Vouge Amont								0
	Vouge Aval								11 000
	<b>Total - Industrie</b>								<b>132 000</b>

#### Volumes Prélevés par usages

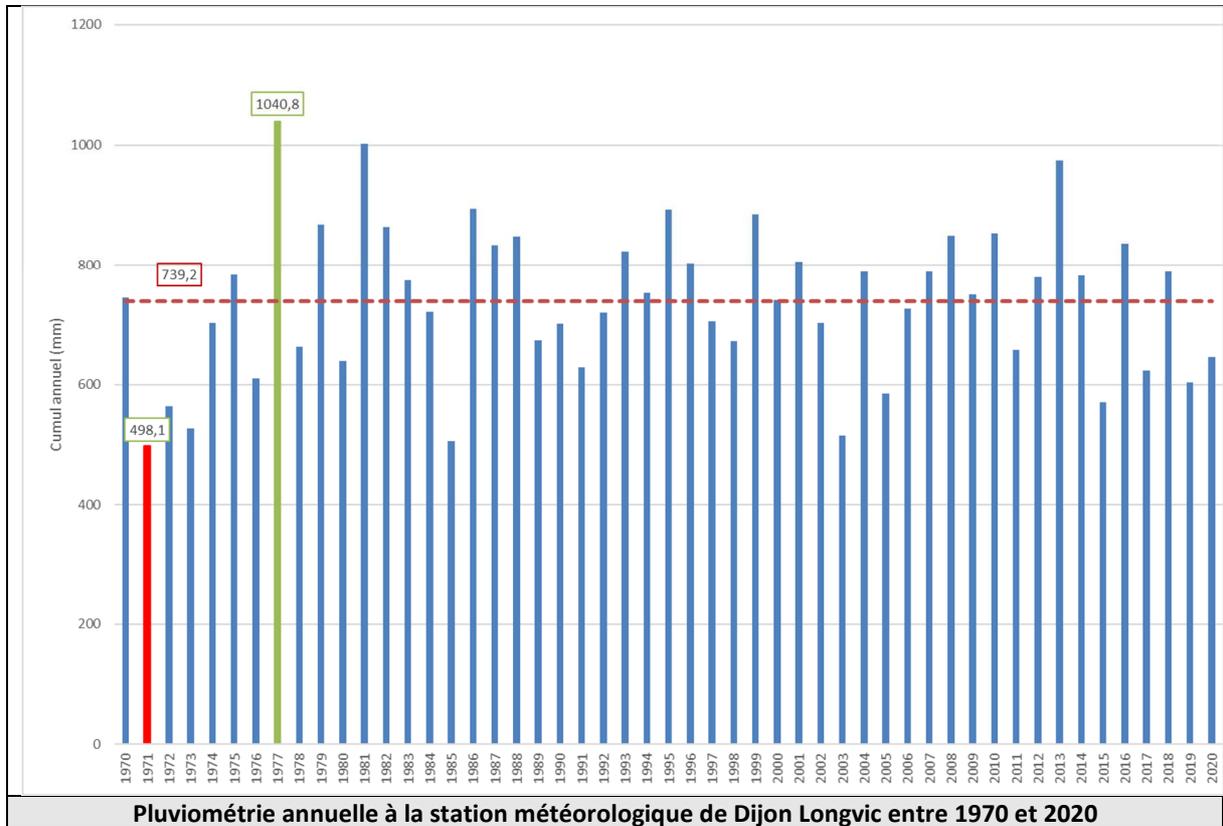
Sur la période 2014-2020, les volumes prélevés sur les usages dont les informations sont disponibles, ne dépassent pas les volumes globaux. Néanmoins, la tendance des prélèvements est significativement à la hausse, respectivement **+16** et **+17%** pour l'AEP et l'irrigation.

Il est à noter que sur le site de la Combe Lavaux, les volumes prélevés ont été plusieurs fois supérieurs à ceux autorisés. Cette situation n'est toutefois pas inquiétante, dès lors où le ruisseau associé se tari chaque année et en conséquence n'impacte pas significativement le débit de la Varaude, qu'il rejoint plusieurs kilomètres en aval.

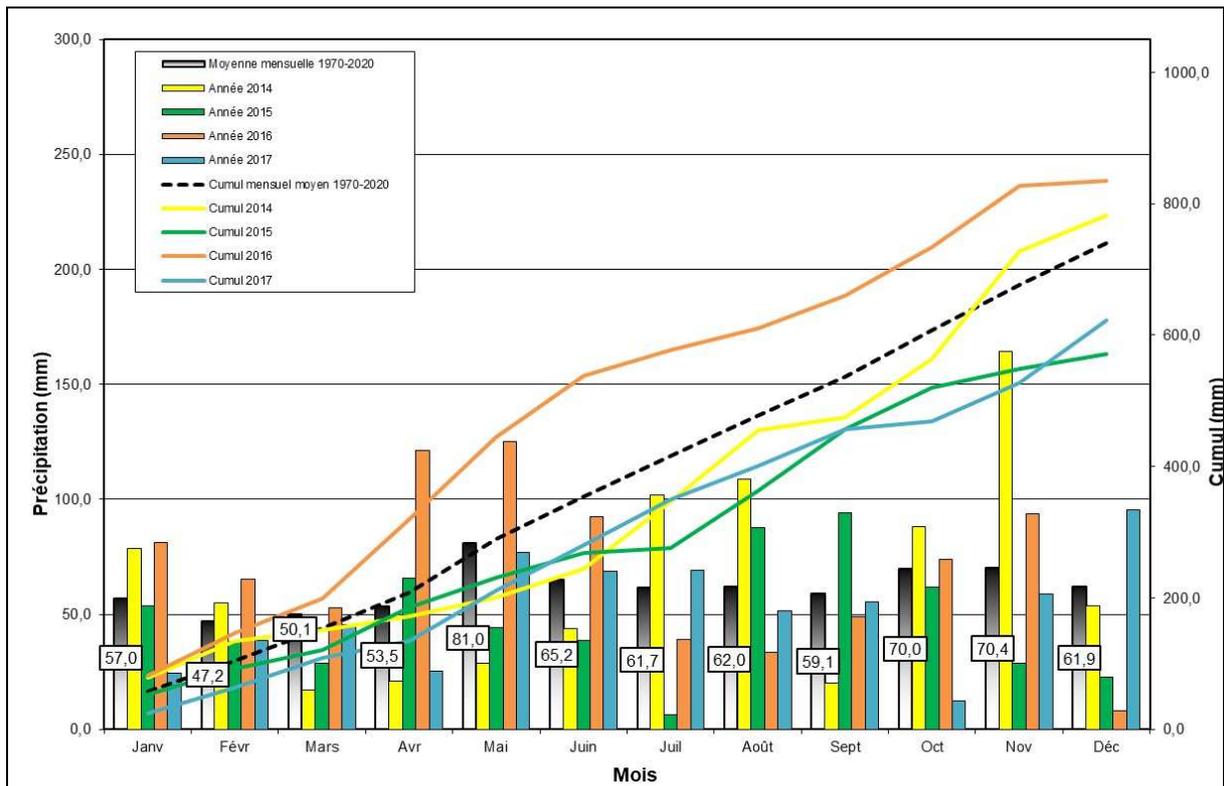


## VI. Effet du changement climatique

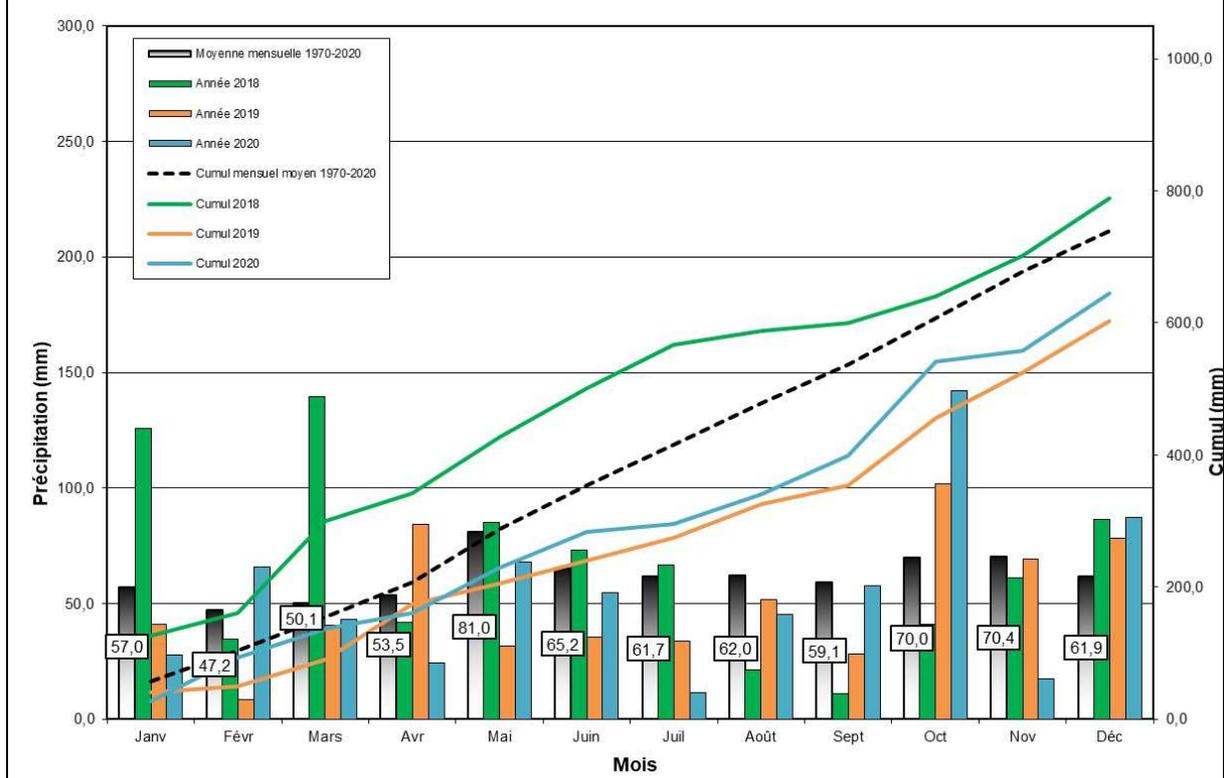
Les données pluviométriques annuelles collectées sur la station de Dijon-Longvic montrent peu d'évolution au cours des 50 dernières années. L'année la plus pluvieuse a été celle de 1977 et la moins arrosée celle de 1971.



Si l'on ne considère que la période qui intéresse le bilan du PGRE, soit 2014-2020, la moyenne est inférieure à la normale (692 mm contre 739 mm). Est-ce significatif, peut-être pas, au regard du faible nombre d'années !



Pluviométrie mensuelle et cumul à la station météorologique de Dijon Longvic 2014-2017



Pluviométrie mensuelle et cumul à la station météorologique de Dijon Longvic 2018-2020

A la lecture de ces deux graphiques, la répartition des pluies au cours des mois semble être plus hétérogène et erratique. Entre juillet 2016 et décembre 2017, il y a eu 6 trimestres déficitaires, puis entre juillet 2018 et septembre 2019, de nouveau 5 trimestres déficitaires consécutifs. Ces manques de pluies expliquent sans doute en partie les arrêtés de limitations des usages de l'eau pris durant les étés 2017 et 2019 (absence de recharge

des nappes durant les automnes et hivers précédents). Hormis le dernier trimestre 2019 qui fut excédentaire, le fort étiage de 2020 doit avoir les mêmes causes.

1 <sup>er</sup> Juin - 30 septembre		Température Minimale (°C)		Température Maximale (°C)			
Moyenne 1981-2010		13,02	Δ	24,03	Δ		
2014		13,28	0,26	24,31	0,28		
2015		13,89	0,87	26,11	2,08		
2016		13,87	0,84	25,56	1,53		
2017		13,73	0,71	25,52	1,49		
2018		14,38	1,36	27,45	3,42		
2019		13,90	0,88	27,22	3,19		
2020		14,22	1,20	26,76	2,73		

Températures moyennes minimales et maximales relevées à Dijon Longvic (2014-2020)								
1 <sup>er</sup> Juin - 30 septembre (122 jours)		Année						
		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Température Maximale	jours à +3°C / moyenne	34	55	42	47	67	61	59
	jours à +5°C / moyenne	19	35	29	26	40	43	36
Température Minimale	jours à +3°C / moyenne	17	30	26	24	41	29	37
	jours à +5°C / moyenne	3	6	7	10	12	11	17
Température Maximale	jours à <20°C	16	20	12	18	5	9	14
	jours à <24°C	59	49	47	45	29	33	36
	jours à >24°C	61	71	75	76	93	89	86
	jours à >30°C	12	32	25	23	34	35	30
Température Minimale	jours à <10°C	17	20	13	18	18	15	14
	jours à <13°C	49	51	39	47	42	47	43
	jours à >13°C	71	71	80	74	80	75	79
	jours à >20°C	0	2	0	3	8	4	6

Classement des jours des températures minimales et maximales relevées à Dijon Longvic (2014-2020)								
---	--	--	--	--	--	--	--	--

En observant les données de températures relevées sur la station de Dijon-Longvic durant les 4 mois les plus chauds (cad du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre), les chiffres interpellent. La moyenne des températures minimales et maximales, entre 2014 et 2020, sont toutes au-dessus des moyennes statistiques de la période 1981-2010 et particulièrement au cours des trois dernières années (2018-2019-2020). Le nombre de jours caniculaires (plus de 30°C) et de nuits tropicales (plus de 20°C) est en forte augmentation.

Plusieurs conséquences à ces phénomènes :

- **Augmentation de l'évapotranspiration ;**
- Augmentation de la sécheresse des sols ;
- **Baisse de la recharge des nappes alluvionnaires et profondes.**

Ces hausses de températures cumulées à une répartition des pluies plus aléatoires sont de nature à amplifier la sévérité des étiages des cours d'eau du bassin de la Vouge. Ces observations (tendances ?) seront toutefois à être confirmées dans les prochaines années.

## VII. Activité de l'OUGC et évolutions des pratiques agricoles (dispositions V-2, V-3 et V-4 du SAGE)

La Chambre d'Agriculture de Côte d'Or a été reconnu comme OUGC en novembre 2011. L'autorisation pluriannuelle des volumes prélevables des irrigants a été délivrée en avril 2017. Depuis, les données de la campagne passée et de celle à venir sont présentées en début d'année en comité technique, où la CLE est partie prenante.

Entre 2014 et 2020, aucun projet agricole (retenue collinaire) n'a vu le jour. Néanmoins un projet est envisagé en sortie de la ZAC de Beauregard situé sur le bassin de la Vouge. Ce projet consisterait à récupérer les eaux de ruissellement de la zone nouvellement imperméabilisée et de substituer les prélèvements réalisés directement dans la Cent Fonts et à ses abords.

Par ailleurs, les pratiques d'irrigation ont évolué progressivement. Le parc de matériel vieillissant est petit à petit remplacé par du matériel plus économe en eau comme le remplacement des canons par des rampes, des canons par des canons équipés de Gun Corner, des enrouleurs par des enrouleurs équipés d'« Irri-doseurs ». L'usage des outils d'aide à la décision se développe. De plus, des applications pour le suivi de l'irrigation en temps réel sont de plus en plus utilisées. Elles permettent d'envoyer des alertes en cas de problème, évitant ainsi le gaspillage de l'eau.

#### VIII. Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau du bassin (disposition IV-5 et IV-7)

Comme précisé dans les paragraphes consacrés aux DMB et VMP, ces deux variables sont influencées par la morphologie du cours d'eau. Afin d'accompagner au mieux les baisses de débits estivaux des rivières du bassin de la Vouge, deux types de travaux ont été engagés afin d'améliorer leurs faciès morphologiques :

- Travaux de petites ampleurs visant à la pose d'épis de diversification des fonds ;
- Travaux de plus grande ampleur consistant principalement en un retalutage d'une ou de deux berges afin de réduire la largeur du lit mineur, sans toutefois impacter la ligne d'eau de plain-bords.

En 2014 et 2020, il a ainsi été engagé :

- Concernant les travaux de faible ampleur :
  - o La mise en place d'épis sur la Vouge à Villebichot sur une distance de 300 ml ;
  - o La mise en place d'épis sur la Vouge à Saint-Bernard sur une distance de 500 ml ;
  - o La mise en place d'épis sur la Vouge à Bessey-lès-Cîteaux / Izeure sur une distance de 600 ml ;
  - o La mise en place d'épis sur la Vouge à Esbarres sur une distance de 300 ml ;
  - o La mise en place d'épis sur la Cent Fonts à Saulon-la-Rue sur une distance de 80 ml ;
  - o La mise en place d'épis sur la Varaude à Izeure sur une distance de 250 ml ;
  - o La restauration (1 berge) de la Vouge à Brazey-en-Plaine / Aubigny-en-Plaine sur 520 ml.
  - o L'étude de restauration morphologique de la Bièvre à Brazey-en-Plaine sur une distance de 1 150 ml (travaux programmés en 2022) ;
- Des démarches de restauration de plus grande ampleur :
  - o L'étude de restauration morphologique du Milleraie à Saulon-la-Chapelle sur une distance de 200 ml (travaux programmés en 2023) ;
  - o L'étude de restaurations morphologique et de la continuité écologique de la Bièvre à Brazey-en-Plaine sur une distance de 250 ml (travaux programmés en 2022 ou 2023) ;
  - o L'étude de restauration morphologique de la Vouge à Gilly-lès-Cîteaux sur une distance de 1 000 ml ;
  - o L'étude de restauration morphologique de la Vouge à Bessey-lès-Cîteaux / Izeure sur une distance de 1 100 ml (travaux programmés en 2022 ou 2023) ;
  - o L'étude de restauration morphologique de la Vouge à Brazey-en-Plaine / Aubigny-en-Plaine sur une distance de 2 700 ml (travaux programmés en 2024) ;
  - o L'étude de restauration morphologique de la Cent Fonts à Saulon-la-Rue / Féney sur une distance de 1 100 ml (travaux programmés en 2022).

#### IX. Gestion des zones à urbaniser (disposition V-5 et règle 3 du SAGE)

Durant la période 2014-2020, la CLE de la Vouge a été sollicité par les services de l'Etat sur des projets d'urbanisation nécessitant la rédaction d'une Autorisation Environnementale ou d'un Dossier Loi sur l'Eau. Un biais important existe toutefois dans l'analyse des chiffres ; en effet, dès lors où un projet n'atteint pas le seuil de 1 ha de la rubrique 2.1.5.0 de l'article R. 214-1 du Code de l'environnement, l'administration (DDT – bureau Police de l'Eau) en charge de faire appliquer cet article n'est pas informée, donc par voie de conséquence le projet n'est pas comptabilisé dans le taux d'artificialisation. Par ailleurs, à l'instar ce qui concerne les

prélèvements industriels, les données relatives aux ICPE ne sont pas communiquées par la DREAL (ex DRIRE), quand bien même des espaces (connus) ont été consommés durant la période 2014-2020.

Depuis l'approbation du Territoire à Risque d'Inondation en 2018, la compensation des eaux pluviales des zones nouvellement imperméabilisées doit se faire à l'occurrence centennale sur les communes du bassin faisant l'objet d'une procédure ou ayant un PPRi. Pour les autres, c'est la référence à la pluie trentennale qui est toujours de mise, conformément au SAGE.

Les espaces (surfaces totales) ayant fait d'une instruction au titre du Code de l'Environnement sont les suivants :

- Année 2014 : 97 ha (dont ZAC de Beauregard)
- Année 2015 : 2.5 ha
- Année 2016 : 8.5 ha
- Année 2017 : 3.1 ha
- Année 2018 : 5 ha
- Année 2019 : 3.9 ha
- Année 2020 : 0 ha

Soit un total connu artificialisé de 120 ha, durant la période 2014-2020.

#### X. Fixation des objectifs de rendements des réseaux d'AEP et détermination des économies de l'eau potable (disposition V-6 du SAGE)

Le rendement P104.3 correspond au rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution.

	Localisation	Rendement [p104.3]						
		R <sub>2014</sub>	R <sub>2015</sub>	R <sub>2016</sub>	R <sub>2017</sub>	R <sub>2018</sub>	R <sub>2019</sub>	R <sub>2020</sub>
A E P	Puits de la Râcle - Biètré	80,46%	78,08%	77,99%	77,57%	76,88%	74,31%	68,43%
	Puits de la Croix Blanche - Biètré	73,25%	70,34%	64,53%	89,75%	75,65%	70,36%	66,06%
	Source de la Combe Lavaux - Varaude	cf. Bilan PGRE Nappe de Dijon Sud						
	Source de la Bornue - Vouge Amont	85,50%	88,07%	82,23%	81,58%	79,25%	76,38%	82,65%
	Puits de la Male Raie - Vouge Aval	non définissable						
<b>Rendement calculé des réseaux situés sur le bassin de la Vouge</b>								
	Localisation	Evolution du Rendement [p104.3]						
		2014/2015		2015/2016		2016/2017		
A E P	Puits de la Râcle - Biètré	↘	-3%	=	0%	=	-1%	
	Puits de la Croix Blanche - Biètré	↘	-4%	↘	-8%	↗↗	39%	
	Source de la Combe Lavaux - Varaude	cf. Bilan PGRE Nappe de Dijon Sud						
	Source de la Bornue - Vouge Amont	↗	3%	↘	-7%	↘	-1%	
	Puits de la Male Raie - Vouge Aval	non définissable						
			2017/2018		2018/2019		2019/2020	
	Puits de la Râcle - Biètré	=	-1%	↘	-3%	↘↘	-8%	
	Puits de la Croix Blanche - Biètré	↘↘	-16%	↘↘	-7%	↘↘	-6%	
	Source de la Combe Lavaux - Varaude	cf. Bilan PGRE Nappe de Dijon Sud						
	Source de la Bornue - Vouge Amont	↘	-5%	↘	-4%	↗↗	8%	
Puits de la Male Raie - Vouge Aval	non définissable							
<b>Evolution du rendement des réseaux situés sur le bassin de la Vouge</b>								

Sur la période 2014-2020, les rendements des réseaux AEP sont en dessous de l'objectif initial (75%) et significativement en baisse. En regardant plus en détails les chiffres, notamment lorsqu'il s'agit d'une Délégation de Service Public de gestion de l'eau potable, les volumes non comptabilisés semblent trop importants et remontent artificiellement le résultat du rendement de l'unité de distribution considérée.

Une économie substantielle des volumes prélevés est nécessaire afin d'atteindre à minima les objectifs de rendement.

Par ailleurs, la CLE n'a pas la connaissance du nombre de dispositifs de récupération des eaux de pluies tant chez les particuliers que dans les collectivités, de la consommation moyenne des abonnés à l'eau potable, de la création de réseau secondaire pour les usages moins nobles de l'eau, ...

Ces points devraient faire l'objet d'investigation et de sensibilisation dans les années à venir.

#### XI. Impact de l'extraction de granulats sur le bassin de la Bièvre (disposition V-7 du SAGE)

La disposition relative à l'extraction de granulats sur l'amont du bassin de la Bièvre prévoyait que « Pour limiter l'impact de la mise en eau de carrières d'alluvionnaires sur le débit d'étiage de la Bièvre ... la CLE préconise que l'augmentation totale des surfaces mises en eau sur le bassin situé immédiatement en amont de la source de la Bièvre ne puisse pas dépasser les 20 hectares au regard des autorisations actuelles s'élevant à 85 ha. »

Durant la période 2014-2020, une seule demande a été déposée et instruite pour l'ouverture d'une extension de carrière d'extraction de granulat. Une surface de plan d'eau (à terme) de 14 ha sera ainsi créée représentant une perte en eau annuelle d'environ 140 000 m<sup>3</sup> d'eau (Evaporation annuelle estimée à 1 000 mm), à comparer à une perte estimée d'une prairie à 70 000 m<sup>3</sup> (Evapotranspiration annuelle estimée à 500 mm). L'autorisation d'exploiter a été accordée pour une durée de 28 années à compter de 2018, soit jusqu'en 2046. Pour information, une deuxième demande déposée en 2021, qui est toujours en cours d'instruction, mettra potentiellement à nue la nappe sur une surface supplémentaire de 11.4 ha (à terme). La concession sollicitée est de 20 ans.

Dans les deux cas, des piézomètres ont été installés et font l'objet de suivi de la part du maître d'ouvrage. Il a également été modélisée les effets de l'ouverture des sablières sur les lignes piézométriques de la nappe de la Bièvre.

Il semble pertinent, qu'au regard des augmentations de températures que nous constatons (cf. ci-après), que le modèle économique autour de l'extraction de granulats soit revu, de manière à ne plus ouvrir de nouvelles étendues d'eau sur le territoire.

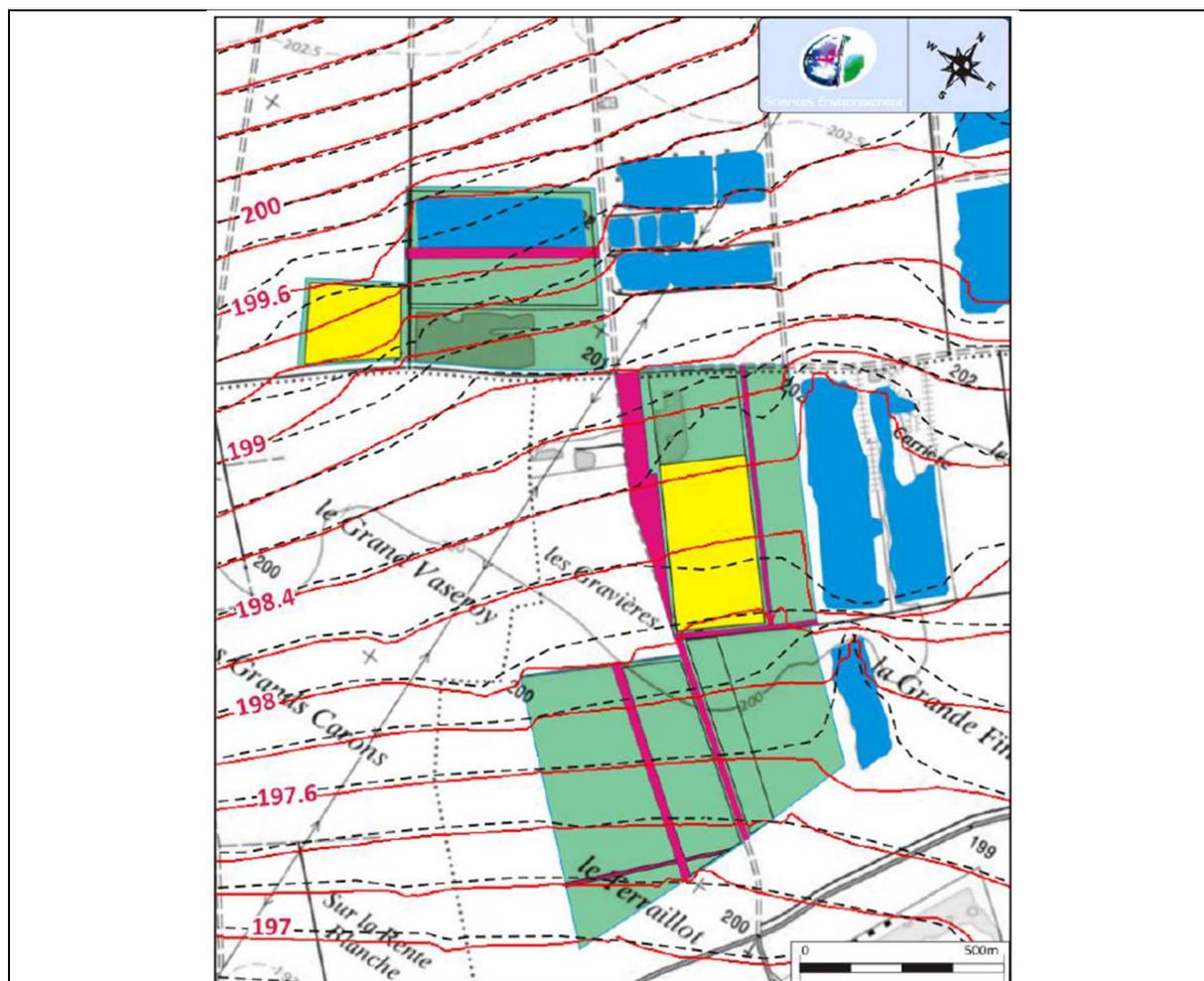


Figure 15 : Comparaison des piézométries initiales et finales obtenues par modélisation sur le secteur de la carrière

Extrait du rapport de modélisation de l'ouverture d'une gravière – Sciences environnement 2015

## XII. Mise en place d'un Comité de Pilotage

Depuis 2014, la CLE suit l'évolution des volumes prélevables et présente à l'occasion d'une réunion spécifique annuelle les données récoltées auprès des différents usagers de l'eau. Cette réunion permet aux acteurs de connaître l'évolution des prélèvements sur le bassin de la Vouge et faire un retour d'expérience sur l'évolution quantitative des ressources du bassin de la Vouge.

Ces réunions se sont déroulées, en présence des acteurs de la gestion quantitative du bassin de la Vouge (OUGC, EPCI à FP en charge de l'eau potable, services de l'Etat, AERM&C, autres institutionnels, ...) :

- Le 30 juin 2014 ;
- Le 16 février 2016 ;
- Le 14 février 2017 ;
- Le 28 septembre 2018 ;
- Le 28 octobre 2019 ;
- Pas en 2020 – Année Covid

Lors de la réunion de 2019, il a été évoqué le lancement d'une démarche PTGE<sup>2</sup> commune au bassin de la Vouge et à la Nappe de Dijon Sud.

---

<sup>2</sup> Cette position a été confirmée dans l'avis commun de l'Ouche, de la Vouge et de l'Inter CLE sur le projet de SDAGE RM&C en date du 24 juin 2021 (Annexe 2) et par le courrier, de la Présidente de la CLE de la Vouge, envoyé au Préfet de Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de Côte d'Or en date du 17 novembre 2021 (Annexe 3)

### XIII. Synthèse, conclusions et perspectives

Le bilan du PGRE est malheureusement incontestable et sans appel : **l'objectif de retour à l'équilibre quantitatif du bassin de la Vouge n'est pas atteint**. Des arrêtés de limitation voire d'interdiction ont été pris sur le bassin de la Vouge 2 années sur 3, entre 2014 et 2020, quand bien même les VMP sont respectés mais toutefois les prélèvements globalement en hausse. Néanmoins, il reste une zone grise dans cet état des lieux : l'absence de données issues des ICPE. Pour que celui-ci soit meilleur, il est indispensable d'obtenir des informations sur les volumes prélevés dans le milieu naturel (sans doute mais inconnus) et sur l'ampleur de l'artificialisation des sols au moment de nouvelles implantations. Une démarche auprès des services de l'Etat sera fait dans ce sens.

La cause principale de cette dégradation est la modification sensible du climat pour la période considérée (hausse des températures et « mauvaise » répartition des pluies) entraînant une hydraulité plus faible des rivières et des assècs sur les cours d'eau secondaires plus fréquents et plus longs.

Ce bilan démontre la nécessité d'engager une démarche de sobriété et d'économie d'eau importante pour atténuer les effets du changement climatique ; changement climatique qui n'avait pas été intégré lors de l'étude des volumes prélevables initiale.

L'engagement d'une étude de prospective territoriale et de gestion de l'eau dans ce contexte semble ainsi indispensable. Le SAGE de la Vouge devant être rendu compatible, dans les trois ans suivants l'adoption du SDAGE RM 2022-2027, de nouvelles décisions quant à la gestion quantitative du bassin devront y être inscrites. Dans cette hypothèse, les futures propositions, dispositions, règles issues de cette prospective devront clairement être identifiées (ex : rendement de réseau défini, unité de distribution par unité de distribution et m<sup>3</sup> économisés, linéaire de restauration morphologique fléché par type d'intervention et par masse d'eau, surfaces désimperméabilisées, ...). Ce travail s'avérera précieux dans un but de qualifier l'atteinte (ou non) des objectifs qui ne manqueront d'être rédigés à l'issue du prochain cycle de gestion quantitative du bassin de la Vouge.

En conclusion le bilan du PGRE 2014-2020, nous amène à définir des pistes de travail tels que :

- **Le lancement d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)** comprenant un volet socio-économique robuste ;<sup>3</sup>
- La révision de l'EVPG, avec un volet sur les effets du changement climatique et ses conséquences sur les masses d'eau ;
- La sensibilisation de la population locale à la raréfaction de la ressource « eau » ;
- L'acquisition de données supplémentaires sur l'état des masses d'eau (Réseau ONDE complémentaire, installation de stations piézométriques, ...) ;
- L'accélération du nombre de projet de travaux de restauration de la morphologie des principaux cours d'eau du bassin de la Vouge ;
- La restauration et création de zones humides ;
- La désimperméabilisation des sols ;
- La création de zones d'infiltration des eaux pluviales ;
- L'amélioration des rendements des réseaux AEP ;
- La modernisation de l'irrigation ;
- L'arrêt de l'ouverture de plans d'eau, dans le cadre de l'extraction de granulats ;
- La modélisation des effets cumulatifs de l'ensemble des plans d'eau, situés sur le bassin de la Bièvre, sur la nappe et la rivière en comparaison avec l'état initial avant création de ceux-ci ;
- ...

**Le présent rapport a été acté par la CLE de la Vouge, le 25 janvier 2022.**

---

<sup>3</sup> Selon les modalités de l'instruction gouvernementale du 7 mai 2019. Les PTGE viennent en remplacement des PGRE qui étaient des outils spécifiques au bassin RM&C

# ANNEXES

## ANNEXE 1 GLOSSAIRE

Artificialisation : Transformation d'un sol à caractère naturel, agricole, ou forestier, par des actions d'aménagement, pouvant entraîner son imperméabilisation totale ou partielle

CCGC&NSG : Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges

CCRS : Communauté de Communes Rives de Saône

DA : Débit d'Alerte

DAR : Débit d'Alerte Renforcée

DCR : Débit de Crise

DDT : Direction Départementale des Territoires

DMB : Débit Minimum Biologique

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

ESTIMHAB : ESTimation de l'IMPact sur l'HABitat

EVPG : Etude d'évaluation Volumes Prélevables Globaux

Imperméabilisation : Recouvrement permanent du sol par un matériau imperméable

OFB : Office Français de la Biodiversité

ONDE : Observatoire National des Etiages

OUGC : Organisme Unique de Gestion Collective

PGRE : Plan de Gestion de la Ressource en Eau

PTGE : Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau

VCN3 : C'est le débit minimal des cours d'eau enregistré pendant 3 jours consécutifs

VMP : Volumes Maximum Prélevables

ZRE : Zone de Répartition des Eaux

## ANNEXE 2

### Tableaux retraçant les prises d'arrêtés préfectoraux pour la période 2014 - 2020

Réf. AP Cadre 11 juillet 2013	n°1	n°2	n°3	n°4					
	AP le 13 juin 2014	AP le 23 juin 2014	AP le 26 juin 2014	AP le 11 août 2014					
Vousge (6)	RAS	RAS	Alerte	RAS					
Bièvre (6 bis)	Alerte	Crise	Crise	RAS					
Cent Fonts / Nappe de Dijon Sud (6 ter)	RAS	RAS	RAS	RAS					
Mesures générales	Oui	Oui	Oui	Non					
Applicable au	20/06/2014	27/06/2014	04/07/2014	16/08/2014					
Tableau synthétisant les AP de restrictions de l'usage de l'eau sur le bassin de la Vousge en 2014									
Réf. AP Cadre du 29 juin 2015	n°1	n°2	n°3	n°4	n°5	n°6			
	AP le 06 juillet 2015	AP le 10 juillet 2015	AP le 23 juillet 2015	AP le 30 juillet 2015	AP le 10 août 2015	AP le 11 septembre 2015			
Vousge (6)	Alerte	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte	Abrogation		
Bièvre (6 bis)	Alerte	Crise	Crise	Crise	Crise	Crise			
Cent Fonts / Nappe de Dijon Sud (6 ter)	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS			
Mesures générales	oui	oui	oui	oui	oui	oui			
Applicable au	10/07/2015	17/07/2015	27/07/2015	03/08/2015	11/08/2015	14/09/2015		15/11/2015	
Tableau synthétisant les AP de restrictions de l'usage de l'eau sur le bassin de la Vousge en 2015									
Réf. AP Cadre du 29 juin 2015	n°1								
	AP le 08 septembre 2016	Abrogation							
Vousge (6)	RAS								
Bièvre (6 bis)	RAS								
Cent Fonts / Nappe de Dijon Sud (6 ter)	RAS								
Mesures générales	oui								
Applicable au	10/09/2016	15/11/2016							
Tableau synthétisant les AP de restrictions de l'usage de l'eau sur le bassin de la Vousge en 2016									
Réf. AP Cadre du 29 juin 2015	n°1	n°2	n°3	n°4	n°5				
	AP le 23 juin 2017	AP le 30 juin 2017	AP le 20 juillet 2017	AP le 10 août 2017	AP le 24 août 2017				
Vousge (6)	Alerte	Alerte renforcée	Alerte	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Abrogation			
Bièvre (6 bis)	Alerte renforcée	Crise	Alerte	Crise	Crise				
Cent Fonts / Nappe de Dijon Sud (6 ter)	Alerte	Alerte renforcée	RAS	Alerte	Alerte				
Mesures générales	oui	oui	oui	oui	oui				
Applicable au	26/06/2017	03/07/2017	24/07/2017	15/08/2017	28/08/2017			15/11/2017	
Tableau synthétisant les AP de restrictions de l'usage de l'eau sur le bassin de la Vousge en 2017									
Réf. AP Cadre du 29 juin 2015	n°1	n°2	n°3	n°4	n°5	n°6			
	AP le 19 juillet 2018	AP le 03 août 2018	AP le 10 août 2018	AP le 23 août 2018	AP le 21 septembre 2018	AP le 05 octobre 2018			
Vousge (6)	RAS	RAS	RAS	RAS	Alerte	Alerte	Abrogation		
Bièvre (6 bis)	RAS	RAS	RAS	Alerte renforcée	Alerte	Alerte			
Cent Fonts / Nappe de Dijon Sud (6 ter)	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS	RAS			
Mesures générales	oui	oui	oui	oui	oui	oui			
Applicable au	23/07/2018	06/08/2018	13/08/2018	27/08/2018	24/09/2018	08/10/2018		15/11/2018	
Tableau synthétisant les AP de restrictions de l'usage de l'eau sur le bassin de la Vousge en 2018									
Réf. AP Cadre du 29 juin 2015	n°1	n°2	n°3	n°4	n°5	n°6	n°7	n°8	
	AP le 27 juin 2019	AP le 05 juillet 2019	AP le 12 juillet 2019	AP le 26 juillet 2019	AP le 02 août 2019	AP le 06 septembre 2019	AP le 20 septembre 2019	AP le 5 novembre 2019	
Vousge (6)	RAS	RAS	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Crise	Crise	Abrogation	
Bièvre (6 bis)	Alerte	Crise	Crise	Crise	Crise	Crise	Crise		
Cent Fonts / Nappe de Dijon Sud (6 ter)	RAS	Alerte	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise	Crise	Crise		
Mesures générales	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui		
Applicable au	01/07/2019	08/07/2019	15/07/2019	29/07/2019	05/08/2019	09/09/2019	23/09/2019		05/11/2019
Tableau synthétisant les AP de restrictions de l'usage de l'eau sur le bassin de la Vousge en 2019									
Réf. AP Cadre du 29 juin 2015	n°1	n°2	n°3	n°4	n°5	n°6	n°7	n°8	
	AP le 5 juin 2020	AP le 2 juillet 2020	AP le 16 juillet 2020	AP le 31 juillet 2020	AP le 7 août 2020	AP le 20 août 2020	AP le 10 septembre 2020	AP le 12 octobre 2020	
Vousge (6)	RAS	RAS	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Crise	Crise	Abrogation	
Bièvre (6 bis)	RAS	Alerte	Crise	Crise	Crise	Crise	Crise		
Cent Fonts / Nappe de Dijon Sud (6 ter)	RAS	RAS	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Crise	Crise	Crise		
Mesures générales en Côte d'Or	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui		
Applicable au	08/06/2020	06/07/2020	20/07/2020	03/08/2020	10/08/2020	24/08/2020	12/08/2020		12/10/2020
Tableau synthétisant les AP de restrictions de l'usage de l'eau sur le bassin de la Vousge en 2020									

### ANNEXE 3

## Tableaux retraçant les ratios entre les volumes prélevables et les volumes prélevés

	Localisation	Ratio Volumes prélevés / Volumes prélevables											
		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020					
A E P	Puits de la Râcle - Bièvre	67%	74%	77%	78%	82%	87%	92%					
	Puits de la Croix Blanche - Bièvre	81%	86%	80%	71%	81%	67%	64%					
	<b>Total - Bièvre</b>	75%	80%	78%	74%	81%	76%	77%					
	Source de la Combe Lavaux - Varaude	98%	128%	139%	91%	109%	106%	93%					
	Source de la Bornue - Vouge Amont	76%	84%	77%	77%	85%	93%	88%					
	Puits de la Male Raie - Vouge Aval	46%	46%	23%	42%	53%	51%	49%					
	<b>Total - AEP</b>	<b>64%</b>	<b>74%</b>	<b>67%</b>	<b>68%</b>	<b>76%</b>	<b>75%</b>	<b>73%</b>					
I R R I G A T I O N	Localisation	Ratio Volumes prélevés / Volumes prélevables											
		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020					
	ASA Bièvre	85%	77%	78%	89%	92%	99%	85%					
	Bièvre	43%	53%	27%	46%	40%	48%	66%					
	<b>Total Bièvre</b>	65%	65%	54%	68%	67%	74%	76%					
	Vouge et Varaude	26%	25%	15%	13%	25%	22%	31%					
<b>Total - Irrigation</b>	<b>30%</b>	<b>30%</b>	<b>23%</b>	<b>27%</b>	<b>31%</b>	<b>32%</b>	<b>36%</b>						
<b>Ratio des Volumes Prélevés sur Volumes Prélevables</b>													
A E P	Localisation	Tendance											
		2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020						
	Puits de la Râcle - Bièvre	=	10%	↗	4%	=	1%	↗	6%	↗	6%	↗	6%
	Puits de la Croix Blanche - Bièvre	↗	6%	↘	-7%	↘	-11%	↗	14%	↘	-17%	↘	-5%
	<b>Total - Bièvre</b>	↗	7%	↘	-2%	↘	-5%	↗	10%	↘	-6%	=	1%
	Source de la Combe Lavaux - Varaude	↗	31%	↗	8%	↘	-35%	↗	20%	↘	-3%	↘	-12%
	Source de la Bornue - Vouge Amont	↗	10%	↘	-8%	=	0%	↗	10%	↗	9%	↘	-5%
	Puits de la Male Raie - Vouge Aval	↗	89%	↘	-49%	↗	78%	↗	27%	↘	-4%	↘	-3%
<b>Total - AEP</b>	↗	17%	↘	-10%	=	1%	↗	13%	↘	-2%	↘	-2%	
I R R I G A T I O N	Localisation	Tendance											
		2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020						
	ASA Bièvre	↘	-10%	=	2%	↗	14%	↗	3%	↗	8%	↘	-14%
	Bièvre	↗	21%	↘	-48%	↗	68%	↘	-12%	↗	19%	↗	38%
	<b>Total Bièvre</b>	=	1%	↘	-18%	↗	27%	=	-2%	↗	11%	=	2%
	Vouge et Varaude	↘	-6%	↘	-40%	↘	-9%	↗	86%	↘	-11%	↗	39%
<b>Total - Irrigation</b>	=	-1%	↘	-24%	↗	19%	↗	13%	↘	5%	↗	11%	
<b>Evolution tendancielle des Volumes Prélevés par usages</b>													

**ANNEXE 4**  
**AVIS SUR LE PROJET DE SDAGE RM&C (Extrait)**



## **Avis commun des CLE de l'Ouche et de la Vouge, et de l'InterCle Ouche/Vouge**

Les CLE de l'Ouche et de la Vouge et l'Inter CLE en charge de la nappe de Dijon Sud ont pris connaissance avec intérêt et attention du projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée que vous lui avez transmis.

Le projet de SDAGE RM a été co-construit et a été rédigé à partir de l'état des lieux, validé par le comité de bassin en décembre 2019.

Il y a lieu de souligner que les CLE et l'Inter CLE ont été particulièrement attentives aux conséquences (déjà perceptibles) du changement climatique sur nos trois territoires (modification du régime hydrologique des cours d'eau, impacts sur la qualité des milieux aquatiques, recharges des nappes de plus en plus faibles, ...), impliquant l'absolue nécessité d'amélioration de la qualité physique des cours d'eau, à la mutualisation (transfert) des moyens à mettre en œuvre entre collectivités dans le cadre de la GEMAPI et à la contractualisation des projets (gestion globale et cohérente et vision à moyen et long terme du devenir des bassins).

Si les CLE prennent acte des orientations fondamentales et des objectifs de qualité et de quantité des eaux qui sont définis dans le projet de SDAGE 2022-2027, elles souhaitent néanmoins soulever des observations sur le projet de SDAGE 2022-2027 et de PGRI 2022-2027.

### **1. Observations générales sur les projets de SDAGE/PGRI**

#### **- Problématique de la gestion foncière des abords des cours d'eau**

A l'heure actuelle, les politiques de restauration ambitieuse portées par les collectivités en charge de la gestion des milieux aquatiques se heurtent fréquemment à des blocages, notamment pour ce qui concerne la gestion foncière des abords des cours d'eau et des zones humides.

Même si le SDAGE ne peut répondre à cette demande, il est indispensable que la législation progresse dans ce domaine. En l'absence d'évolution, il serait illusoire de pouvoir engager à grande échelle des travaux visant à la résilience des milieux aquatiques vis-à-vis du changement climatique et à l'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles.

- **Problématique liée à l'aménagement du territoire**

Les CLE et l'Inter CLE s'inquiètent du décalage notable entre la volonté de désimperméabiliser les sols, inscrite dans le SDAGE et le PGRI, et la politique d'urbanisation portée par les collectivités en charge de l'aménagement du territoire. Là encore, il sera indispensable que la loi soit modifiée.

Dès lors, les CLE et l'Inter CLE insistent sur le besoin d'améliorer dans des délais courts la recharge des nappes (tout en préservant leur qualité), en promouvant la désimperméabilisation (dispositions 0-01, 5A-03, 5A-04 et 8-05) ou en encourageant des solutions innovantes telle que la recharge artificielle (disposition 7-03) sur la totalité des collectivités situées sur les trois territoires qui nous concernent.

Les CLE demandent que les services de l'Etat vérifient la mise en œuvre effective des travaux par les porteurs de projets.

- **La politique de gestion à l'échelle globale des bassins versants**

Les CLE et l'Inter CLE s'inquiètent de l'absence d'une réelle vision politique de gestion à l'échelle globale des bassins versants, par les acteurs locaux.

- **Les Projets de Territoires pour la Gestion de l'Eau**

Les CLE et l'Inter CLE demandent que les services de l'Etat (DREAL et DDT) initient au plus tôt le lancement d'un PTGE à l'échelle des bassins Tille, Vouge et Ouche (dispositions 0-02, 4-01, 4-02, 4-08, 4-09, 7-01, 7-04 et 7-09). En effet, les tensions liées au partage de l'eau, en période estivale, sont de plus en plus prégnantes, à l'instar des manifestations agricoles des dernières années.

Le temps de la concertation, de l'écoute et de la mise en œuvre de projets communs doit débiter immédiatement, sans quoi il sera de plus en plus difficile de gérer de manière « équilibrée » les conséquences des sécheresses et des canicules qui sont amenées (malheureusement) à se reproduire chaque année.

- **L'animation de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI)**

Les CLE s'inquiètent de l'absence d'animation autour de la SLGRI du TRI du Dijonnais. En effet, aucune réunion n'a été organisée depuis son approbation en 2017. Elles demandent que cette animation soit relancée dans les meilleurs délais.

- **La problématique des déchets**

Les CLE s'inquiètent de l'impact potentiel des déchets, récents ou anciens, sur les milieux aquatiques et les eaux souterraines.

Les CLE soulèvent que des projets de reconnexion latérale avec d'anciens méandres sont freinés voire bloqués par la présence de décharges, sauvages ou autorisées, à ordures ménagères ou déchets encombrants (verts, inertes, non inertes).

Cette situation est particulièrement prégnante sur le bassin de l'Ouche puisque les déchets sont en contact direct avec les nappes.

Aucune action n'est envisageable en l'absence de financement fléché pour l'évacuation des dépôts polluants sur cette masse d'eau (aucune disposition inscrite au PDM).

**ANNEXE 5**  
**Courrier de la Présidente de la CLE de la Vouge du 17**  
**novembre 2021**



Gevrey-Chambertin, le 17 novembre 2021

Commission Locale de l'Eau  
du Bassin de la Vouge  
Secrétariat : SBV

Madame ZITO Florence  
Présidente de la  
Commission Locale de l'Eau  
du Bassin de la Vouge

A

Monsieur Fabien SUDRY  
Préfet de Bourgogne-Franche-Comté  
Préfecture de la Côte d'Or  
53 Rue de la Préfecture  
21041 DIJON Cedex

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objets : Stratégie de gestion quantitative des ressources sur le bassin versant de la Vouge et de la nappe de Dijon Sud et réflexion sur un PTGE Tille, Vouge, Ouche et Nappe de Dijon Sud « unique »

Monsieur le Préfet,

Le 26 juin 2012, suite aux Études Volumes Prélevables portées par le SBV sur le bassin de la Vouge et sur la Nappe de Dijon Sud, la Commission Locale de l'Eau du bassin de la Vouge approuvait par délibération les Volumes Maximums Prélevables (VMP) et les Débits Minimums Biologiques<sup>1</sup> (DMB) sur cinq points nodaux :

- La Bièvre à Brazey-en-Plaine
- La Cent Fonts / Nappe de Dijon Sud à Saulon-la-Rue
- La Varaude à Tarsul-Izeure
- La Vouge amont à Villebichot
- La Vouge Aval à Aubigny-en-Plaine

Suite à la délibération de la CLE de la Vouge, il a été :

- Défini de nouveaux seuils de déclenchement des mesures de restrictions et interdictions des usages de l'eau dans l'arrêté cadre de préservation de la ressource en eau du département de Côte d'Or
- Approuvé des dispositions et des règles dans le SAGE du Bassin de la Vouge du 3 mars 2014 visant à se conformer à cette délibération

---

<sup>1</sup> Le Débit Minimum Biologique est le débit minimum à laisser dans une rivière pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces y vivant (macrophytes, poissons, macro invertébrés, ...)

- Approuvé de nouvelles autorisations de prélèvements sur les puits d’Alimentation en Eau Potable du bassin de la Vouge et de la nappe de Dijon Sud, délivrées entre 2013 et 2016
- Approuvé l’autorisation pluriannuelle de prélèvement agricole, le 7 avril 2017 dans le cadre de la Gestion Collective de l’irrigation

Je tiens à souligner que la détermination des Volumes Maximums Prélevables devait permettre statistiquement de garantir le respect des Débits Minimums Biologiques, sans recours aux premières restrictions de gestion de crise, 8 années sur 10<sup>2</sup>, et ainsi maintenir un équilibre entre les besoins anthropiques et les besoins des écosystèmes.

C’est ainsi que depuis la première délibération de 2012, une commission de suivi ad hoc des volumes prélevables et de gestion de la ressource en eau du bassin de la Vouge et de la nappe de Dijon Sud s’est réunie afin d’observer la situation hydrologique et le respect (ou non) des décisions de la CLE.

Force est de constater qu’au cours des dernières années (notamment en 2017, 2018, 2019 et 2020), malgré le respect des volumes autorisés par chaque usage, vous avez été amené à prendre des arrêtés de limitations et restrictions d’usages de l’eau, afin de maintenir autant que possible les débits biologiques sur les rivières du bassin.

Les documents que vous trouverez en pièce jointes nous (dé)montre, si besoin en était encore, que depuis 2012, les débits de l’ensemble des cours d’eau chutent lentement mais inexorablement.

Il est clairement observé que :

- Le débit moyen mensuel le plus faible, année après année sur chaque point nodal, baisse
- Le débit moyen mensuel de chaque mois (entre mai et octobre), sur chaque rivière, baisse
- Le nombre de mois où le débit moyen mensuel de chaque cours d’eau passe en dessous du DMB, augmente ;
- Les étiages des rivières sont de plus en plus marqués et précoces, ce qui induit un passage aux restrictions des usages de l’eau prématurément année après année et sur les seuils les plus sévères (alerte renforcée voir crise) ;
- Enfin, sur les trois points de référence (Vouge, Bièvre et Cent Fonts / Nappe de Dijon Sud) inclus dans l’arrêté de préservation de la ressource de Côte d’Or, pour la période 2012 – 2020, l’objectif de recourir à une gestion de crise une année sur cinq n’est pas tenu. Celle-ci est en moyenne **d’une année sur deux** (cf. tableau de l’Annexe 1)

Lors de la réunion de la CLE de la Vouge du 18 octobre 2021, je vous confirme qu’un débat introductif s’est engagé autour de la problématique de la gestion quantitative des ressources de notre territoire et de la stratégie à tenir au cours des six prochaines années. Les décisions qui ont été prises à cette occasion sont les suivantes :

- La rédaction du bilan du PGRE du bassin de la Vouge et de la Nappe de Dijon Sud, pour la fin d’année 2021 – début d’année 2022
- Le lancement d’une démarche PTGE (intégrant les conclusions du bilan du PGRE) en concertation avec la nappe de Dijon Sud, et sans aucun doute avec les CLEs de l’Ouche et de la Tille, pour une adoption en 2024 conformément à la disposition 7-01 du SDAGE Rhône-Méditerranée
- La révision des EVP du bassin de la Vouge et de la Nappe de Dijon Sud en 2022
- La révision du SAGE (3<sup>ème</sup> version) pour une adoption fin 2024 / début 2025 ;
- La signature de deux contrats de milieux successifs (2022 puis 2025) sur la Vouge et la Nappe de Dijon Sud, comprenant notamment des actions sur le volet quantitatif.

<sup>2</sup> Circulaire du 30 juin 2008 et Décret 2021-795 du 23 juin 2021

Par ailleurs, conformément aux dispositions réglementaires récentes (instruction, décret et guide de juin 2021 notamment), je vous sollicite afin que vous puissiez organiser prochainement une réunion avec les Présidents des CLE des bassins versants de l'Ouche, de la Tille et de la Nappe de Dijon Sud, afin d'étudier la possible mise en commun d'un Projet de Territoire de la Gestion de l'Eau (PTGE) unique.

Cette demande s'inscrit totalement dans l'avis commun des CLE de l'Ouche et de la Vouge, et de l'InterCLE Ouche/Vouge émis sur le projet de SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027.

Dans l'attente,  
Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma très haute considération.

La Présidente de la CLE de la Vouge  
Florence ZITO



Fichiers joints :

- Annexe 1 : Suivi DOE/DMB Bassin Vouge et Nappe de Dijon Sud
- Annexe 2 : QMM min annuel
- Annexe 3 : QMM interannuel de la Cent Fonts
- Annexe 4 : QMM interannuel de la Bièvre
- Annexe 5 : QMM interannuel de la Varaude
- Annexe 6 : Photographies de la Vouge à Esbarres
- Annexe 7 : Avis commun des CLE de l'Ouche, de la Vouge et de l'InterCLE Ouche/Vouge sur le projet de SDAGE RM 2022-2027

Copies à :

- Monsieur le Préfet Coordonnateur du Bassin RM
- Monsieur le Directeur de la DREAL BFC
- Madame la Directrice de la DDT de Côte d'Or
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau RM&C
- Messieurs les Présidents des CLE du bassin versant de l'Ouche, de la Tille
- Monsieur, Madame le(a) Président(e) de l'InterCLE Nappe de Dijon Sud

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin  
Téléphone : 03-80-51-83-23  
Courriel : [bassinvouge@orange.fr](mailto:bassinvouge@orange.fr)  
Site Internet : [www.bassinvouge.com](http://www.bassinvouge.com)  
[www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge](https://www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge)